DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BETHONCOURT

DST

OBJET :
Approbation de la modification n°3 du PLU

SOUS-PREFECTURE
13 MAI 2015
MONTBELIARD

VILLE DE BETHONCOURT

N° de code postal : 25200
Bureau distributeur : Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
11 MAI 2015

N° 85
Nota : Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13/05/15
- que la convocation du Conseil avait été faite le 04/05/15
- que le nombre des membres en exercice est de 29
- Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture le 13/05/15

Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Jean ANDRÉ.

L'an deux mil quinze, le onze mai
Le Conseil Municipal de la Commune de

BETHONCOURT

s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de mai.

Jean ANDRÉ	Présent	Amélie PREUD'HOMME	Présent
Annie LAUTISSIER	Présent	Sandrine PRUDENT	Présent
Pierre MAZIMANN	Présent	Daniel ROCH	Présent
Roger DALUZ	Présent	Fabienne ROMA	Procuration Mme M. JACQUEMIN
Ozgür ASLAN	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Michel ZOTTI	Présent	Laurianne TRIDANT	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Samir AKESBI	Présent	Nadia AQASBI	Procuration Mme D. BOUZER
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présent
Stéphane BOILLOT	Procuration Mme M.C. LIVET	Thierry BODIN	Présent
Martine BOLMONT	Présent	Dominique BOUZER	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration M. A. ARRES	Dominique DEBOURG	Procuration M. T. BODIN
Pierrette BOURDENET	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présent
Marie-Claire LIVET	Présent	Philippe MAURO	Procuration Mme L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration Mme P. BOURDENET		

Le Président déclare la séance ouverte.
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Pierrette BOURDENET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La 3ème modification du PLU soumise à enquête publique par la municipalité porte sur :

- l'évolution des reculs des constructions par rapport aux limites de l'emprise publique et par rapport aux limites séparatives ; évolution des caractéristiques des annexes autorisées (articles 6 et 7 des zones UA et UB) ;
- la rectification et la modification du seuil des surfaces commerciales autorisées (art UB1 et UB2) ; la suppression du recul des constructions par rapport à la limite de la forêt (art. UB7) ;
- l'évolution des hauteurs de clôture (art UA11 et UB11 portant sur les aspects extérieurs) ;
- l'autorisation des extensions pour les bâtiments existants dans les zones AU ;
- l'évolution du zonage AUz / UB et la création d'un emplacement réservé n°3.

Le déroulement et les conclusions de l'enquête publique

Saisi par la municipalité, le tribunal administratif de Besançon a désigné M. Gaston CORNU comme commissaire enquêteur le 16 janvier 2015. L'arrêté d'enquête publique a été pris le 26 janvier 2015, et l'enquête publique s'est déroulée consécutivement, du 18 février au 23 mars 2015 inclus. Le commissaire enquêteur a adressé son rapport d'enquête le 7 avril 2015.

Vu les conclusions motivées du rapport d'enquête et l'avis favorable formulé par le commissaire d'enquête ;

Vu l'avis formulé par les personnes publiques associées et notamment par Pays de Montbéliard Agglomération sur le projet de suppression de la règle de recul du bâti par rapport à la forêt (art. UB7) et à la nécessité d'assurer en contre partie une gestion de la forêt qui permette de maintenir un niveau de sécurité suffisant et durable pour les différents usagers ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-9, L123-10 et L123-13 ;

Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique du 26 janvier 2015 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la 3ème modification du PLU de Bethoncourt telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente.

- La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention de cette délibération sera insérée dans un journal conformément aux articles R.123-24 et R.123-25.
- La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa transmission au sous préfet et dès l'exécution des mesures de publicité.
- Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,
Bethoncourt, le 13 mai 2015
Le Maire,

SOUS-PREFECTURE
13 MAI 2015
MONTBELIARD

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Jean ANDRÉ.

Pour le Maire empêché
L'Adjoint faisant fonctions,
A. Lautissier

ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Tribunal administratif de BESANCON

SOUS-PREFECTURE
13 MAI 2015
MONTBELIARD

Ville de BETHONCOURT (25200)

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier n°E15000003/25

SOMMAIRE DU RAPPORT

1) GENERALITES

1.1) Connaissance du Maître d'ouvrage

1.2) Présentation du lieu de l'opération

1.2.1) Spécificités géographiques

1.2.2) Réalités économiques et sociales

1.2.3) Existants urbanistiques et contraintes écologiques

1.3) Présentation détaillée des caractéristiques du projet

Synthèse du chapitre

2) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1) Désignation du Commissaire-Enquêteur

2.2) Composition et pertinence du dossier

2.3) Durée de l'enquête publique

2.4) Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

2.5) Mesures de publicité

2.5.1) Annonces légales
2.5.2) Affichage de l'avis d'enquête
2.5.3) Autres mesures supplémentaires
2.5.4) Mise à disposition du dossier

2.6) Permanences du C.E.

2.7) Réunions d'information et d'échanges

2.8) Formalités de clôture

Commentaires et avis sur le déroulement (chapitre 2)

3) ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1) Bilan de l'enquête publique

3.2) Contribution des personnes publiques associées, avis de l'autorité environnementale

3.3) Notification au maître d'ouvrage des observations et mémoire en réponse.

Synthèse du chapitre 3.

1) Généralités :

1.1) Connaissance du Maitre d'Ouvrage :

Monsieur le Maire Jean ANDRE élu Maire le 30 Mars 2014.

Le Conseil Municipal issu des élections de Mars 2014 est composé de 29 membres (Le Maire, 7 adjoints, 5 délégués Adjoints, 16 Conseillers Municipaux).

1.2) Présentation du lieu de l'opération :

- Projet de logements et implantation de l'agence commerciale du bailleur social NEOLIA rue Léonard de Vinci quartier Champvallon.

- Evolution du Zonage – rue du Miemont. Passage de zone AUz en zone UB de parcelles déjà urbanisées avec création d'un emplacement réservé.

- Modifications du règlement.

1.2.1) Spécificités géographiques :

Superficie de la Commune : 657 Ha

Population de la Commune : 5974 habitants (recensement de 2011)

Nombres de ménages : 2202 (recensement de 2011)

Nombre de résidence secondaire : 1 (recensement de 2011)

Ecole Primaire – Effectif : 435 (1er janvier 2015)

Zone industrielle – Superficie : 9.65 Ha

Zone commerciale – Superficie : 9.67 Ha

Zone boisée totale – Superficie : 207.8 Ha

Membre de la Communauté d'Agglomération de PMA Pays de Montbéliard Agglomération

SCOT de PMA (en révision) approuvé le 22 Mai 2006.

SCOT Nord Doubs (Syndicat Mixte : PMA et 4 CC) prévu en approbation en 2017.

1.2.2) Réalités économiques et sociales :

Rénovation profonde du quartier Champvallon avec démolition récente de barres de logements et remplacement partiel par des habitations de formes individuelles.

Types d'habitat : Pavillonnaire sauf quartier Champvallon

Population : Recensement 1968 : 10 996 habitants

Recensement 2006 : 6271 habitants

Recensement 2011 : 5974 habitants

Artisans – Commerçants : présents zone Prusse – Champ du Môle et Prés sur l'eau

Superficie des zones industrielle – commerciale – boisée (voir 1.2.1)

Agriculture : 125,83 Ha cultivés

Elevage : 1 élevage d'ovins

1.2.3) Existants urbanistiques et contraintes écologiques :

PLU approuvé le 20 octobre 2005.

Modifications : 04 octobre 2007 – 21 février 2012.

Modification simplifiée : 11 février 2013

Pas de PPRI

Pas de ZNIEFF

Pas d'établissement classé

Eau Potable et Assainissement : Compétences de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

1.3) Présentation détaillée des caractéristiques du projet :

La présente modification n°3 du PLU porte sur plusieurs évolutions réglementaires :

- Articles 6 et 7 des zones UA et UB : reculs des constructions par rapport aux limites de l'emprise publique et par rapport aux limites séparatives et caractéristiques des annexes autorisées de type garage ;
- Articles 1,2 et 7 de la zone UB ;
- Article 11 des zones UA et UB : aspects extérieurs en particulier les clôtures ;
- Zone AU : autorisation des extensions pour les bâtiments existants.
- Zonage AUz UB : évolution de la limite de zone
- Mise à jour des annexes avec la suppression de la servitude d'utilité publique A1 correspondant aux bois et forêts soumises au régime forestier.

L'évolution du règlement de la zone UB est justifiée par la rénovation urbaine du quartier Champvallon et entre dans le nouveau projet d'habitat et de requalification des espaces publics.

Avec l'appui de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le bailleur social NEOLIA porte une première phase de projet :

- Réalisation de 20 logements
- Construction de l'agence commerciale de NEOLIA.

Modification de zonage AUz/ UB rue du Miémont

Plusieurs parcelles déjà urbanisées sont incluses dans la zone AUz alors qu'elles sont desservies par l'ensemble des réseaux, elles auraient normalement dues être classées en zone UB, cette EP le permet avec

création d'un emplacement réservé permettant un accès futur à la zone AUz.

Cette modification (N°3) du PLU est conforme au code de l'urbanisme ne remet pas en cause le PADD (sauf le document d'aménagement forestier qui sera légèrement modifié).

2) Déroulement de l'enquête :

2.1) Désignation du Commissaire Enquêteur :

Décision du Tribunal Administratif du 16 janvier 2015.

Monsieur Gaston CORNU Commissaire Enquêteur titulaire

Monsieur Denis NOURRY Commissaire Enquêteur suppléant

2.2) Composition et pertinence du dossier :

-1 dossier étude de 23 pages (6 chapitres)

- l'arrêté municipal d'ouverture d'Enquête Publique sur le projet de modification en date du 26 janvier 2015 – Visa de la Sous-Préfecture de Montbéliard du 28 janvier 2015.

- le plan initial du PLU et des modifications de 2007 et 2012.

- 6 courriers des PPA : Conseil Général – Conseil Régional (2) – DDT – PMA – SCOT NORD DOUBS

Pas de remarques à formuler, documents nécessaires à la compréhension de l'enquête.

2.3) Durée de l'Enquête Publique :

34 jours du 18 février 2015 au 23 mars 2015.

2.4) Reconnaissance des lieux et collecte et renseignements :

-Réunion d'une heure avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard pour examen approfondi de l'ensemble des modifications (le 29 janvier 2015).

-Visite (sans accompagnement) des zones « Champvallon et rue du Miémont » avec contrôle des 10 panneaux d'affichage (le 10 mars 2015).

2.5) Mesures de publicité :

2.5.1) Annonces légales :

Est Républicain du 29 janvier 2015.

Est Républicain du 19 février 2015.

La terre de chez nous du 30 janvier 2015.

La terre de chez nous du 20 février 2015.

2.5.2) Affichage de l'avis d'enquête :

Dans les 10 panneaux (municipaux et associatifs) dont un sur le site de Champvallon,

Panneau d'information rue de Grand-Charmont

Panneau associatif Bibliothèque

Panneau d'information en bas de la rue du Barrey

Panneau associatif quartier du Ruderop

Panneau associatif quartier des Cités nouvelles

Panneau associatif Ecole Jules Ferry

Panneau associatif du parking des ateliers municipaux

Panneau affichage devant la Mairie

Accueil de la Mairie

Accueil des Services Techniques

2.5.3) Autres mesures supplémentaires :

- Le 7 Mars 2015 : Article sur le projet de modification dans l'Est Républicain

- Février 2015 : Article dans la rubrique URBANISME du bulletin municipal numéro 2

-Permanences du Commissaire Enquêteur : Pose d'un panonceau sur la porte du local de permanence signalant la présence du Commissaire Enquêteur.

2.5.4) Mise à disposition du dossier :

Dossier consultable à l'accueil de la Mairie dont le registre d'enquête aux heures d'ouverture au public.

2.6) Permanences du Commissaire Enquêteur :

- Les permanences ont été assurées à l'annexe de la Mairie aux jours et heures prescrits par l'arrêté du Maire :

- Mercredi 18 février 2015 de 10 h à 12 h

- Samedi 14 mars 2015 de 10 h à 12 h

- Lundi 23 mars 2015 de 15 h à 17 h

2.7) Réunions d'informations et d'échanges :

Néant.

2.8) Formalités de clôture :

- Registre clos par le Commissaire Enquêteur le 23 Mars 2015 à 17 h 15

- Récupération du dossier et du registre par le Commissaire Enquêteur.-

---

L'enquête a eu lieu comme prévu du 18 février 2015 au 23mars 2015 ; elle s'est déroulée dans les formes requises et sans incident.

3) Analyse des observations :

3.1) Bilan de l'enquête publique :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et les formes requises.

3.2) Contribution des PPA :

- deux courriers du Conseil Général (14 janvier 2015 / 06 mars 2015) : Accusé de réception de la notification d'enquête

- un courrier du Conseil Général (23 février 2015) : Pas de remarques particulières.

- un courrier de la Direction Départementale des Territoires (20 février 2015)

-Evolution du règlement des articles 6-7 des zones UA et UB.

Modifications pleinement justifiées.

-Evolution du règlement de la zone UB (Contribution Agence NEOLIA et réalisation de 20 logements)

Les préconisations du SCOT ne sont pas remises en cause.

La suppression de la règle du recul du bâti par rapport à la forêt sont compatibles avec les orientations du SCOT.

-Evolution de l'article 11 du règlement des zones UA et UB n'appelle aucune observation

- Modification du règlement de la zone AU sur 2 secteurs.

Urbanisation possible après révision du PLU.

- Suppression de la servitude d'utilité publique A1

Plan à mettre à jour

- Modifications zonage et création d'un emplacement réservé (rue du Miémont)

Modifications justifiées.

- Un courrier de Pays de Montbéliard Agglomération du 20 Mars 2015 (reçu par le Commissaire-Enquêteur (mail) le 26 Mars 2015).

Pays de Montbéliard Agglomération donne un avis favorable à ce projet de modification n°3 du PLU sous réserve du respect des engagements pris par la commune de Bethoncourt dans son courrier du 2 mars 2015, en particulier :

- de modifier l'article UB7 par la suppression du recul des constructions nouvelles par rapport à la limite des 30 mètres avec la forêt soumise au régime forestier située sur le territoire communal de Grand-Charmont. Le bois situé sur la commune de Bethoncourt n'étant pas soumis au régime forestier

- d'assurer une gestion de la forêt qui permette de maintenir un niveau de sécurité suffisant pour autoriser sa fréquentation et ce durant de nombreuses années, notamment de dégager et d'entretenir de manière sélective les boisements pour préserver et garantir la sécurité des usagers, piétons et promeneurs ainsi que des transports collectifs et futur THNS.

- Un courrier du Syndicat Mixte du SCOT NORD Doubs du 20 Mars 2015 (reçu par le Commissaire-Enquêteur (mail) le 30 Mars 2015).

Avis favorable sur le projet de modification n°3.

3.3) Notification au MO des observations par PV de synthèse et Mémoire en réponse :

- PV de synthèse remis le 23 mars 2015 à 17 h 15 à Monsieur DALUZ Adjoint à l'urbanisme (3 observations).

- **1ère observation :** (2 demandes) Monsieur SCHNEIDER Yves.

1ère demande : Pourquoi l'emprise au sol (article UB7 page 11) est de 20 m² au lieu de 35 m² ?

Réponse du MO :

1ère demande : il est normal que l'on retrouve l'emprise de 20 m² sur le point n° 2.2 (page 11) du dossier puisqu'il ne s'agit pas de l'objet de ce point. Seules les modifications relatives au point concerné apparaissent en rouge. Par conséquent l'emprise indiquée est la même que dans le dossier de PLU actuellement en vigueur (modification n° 2 du PLU). Elle sera bien entendu modifiée dans l'intégralité du Plan Local d'Urbanisme lorsque la modification n°3 aura été approuvée par le conseil municipal.

2ème demande :

Réponse du MO :

2ème demande : l'objet de sa demande concerne le point de modification n°3 sur l'augmentation de la limite de hauteur des clôtures. Il sollicite la possibilité de poser une clôture de 2,00 m le long d'un chemin piétonnier, et donc sans gêne pour la visibilité des automobilistes.

Nous proposerons que cette demande fasse l'objet d'une réflexion spécifique et soit traitée lors d'une modification ultérieure du Plan Local d'Urbanisme.

2ème observation :

Réponse du MO :

Observation n°2(Mme LAROCHE Anne-Marie) : l'objet de sa demande concerne le point de modification n°1 sur l'augmentation du plafond autorisé des annexes.

Les annexes peuvent être des garages, abris de jardins, etc... mais en aucun cas des habitations. Par conséquent, nous ne pouvons donner une suite favorable à la demande de Mme LAROCHE qui sollicite la possibilité d'augmenter ce plafond non pas à 35 m² comme proposé dans le point de modification n°1, mais à 40 m² dans l'objectif de construire une habitation de cette surface.

Observation n°3(Monsieur BOUREZG Axel) : l'objet de sa demande concerne le point de modification n°3 sur l'augmentation de la limite de hauteur des clôtures. Il sollicite de poser une clôture de 1.80 m le long de la voie « rue de Montbéliard » au lieu des 1.40 m max. proposés (1.20 m max. actuellement en vigueur).

Nous ne pouvons donner suite à sa demande dans la mesure où l'on ne peut justifier 40 cm supplémentaires en bordures de voies dans notre région. La tradition locale comprend des clôtures de moyennes hauteurs en fronts de propriétés.

Bonne participation du public, pas de difficultés particulières, pas de dysfonctionnements.

La modification N°3 du PLU répond aux conditions prévues par la Loi et aux articles du Code de l'Urbanisme.

Fait à Lougres, le 07 avril 2015.

Le Commissaire-Enquêteur.

Gaston CORNU

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'enquête a eu lieu comme prévu du 18 février 2015 au 23 mars 2015, elle s'est déroulée dans les formes requises et sans incident.

Vu : - la composition du dossier soumis à l'enquête,

- le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme,

- l'absence d'avis défavorable du public,

- le mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage aux observations du PV de synthèse du CE,

- la contribution des PPA et plus particulièrement celles de la DDT et de PMA

- mes visites des lieux,

- la nécessaire rénovation urbaine du quartier Champvallon dans un nouveau projet d'habitat, la requalification des espaces publics et la reconquête d'un meilleur niveau de population pour cette ville,

Le Commissaire-Enquêteur a l'honneur d'émettre l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE sur la globalité du projet

Sauf réserve : Rénovation urbaine du quartier Champvallon.

Rechercher les solutions techniques relatives à la partie actuellement boisée et mises en œuvre avant réalisation (projet NEOLIA et logements) afin de supprimer tous risques dus à tempête, incendie, chutes d'arbres, criminalité et ainsi garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de cette zone.

Fait à Lougres, le 07 avril 2015.

Le Commissaire-Enquêteur.

Gaston CORNU.

Agence Pays de Montbéliard de Développement et d'Urbanisme

Commune de Bethoncourt

Plan Local d'Urbanisme

approuvé le 20 octobre 2005

Additif au rapport de présentation

Modification n°3 approuvée le 11 mai 2015

SOUS-PREFECTURE
13 MAI 2015
MONTBELIARD

Vu pour être annexé
à la délibération du 11 mai 2015
Le Maire

Visa Sous-Préfecture

Pour le Maire empêché
L'Adjoint faisant fonctions,

A. Lautissier

SOMMAIRE

PREAMBULE **3**

1. La modification du règlement des zones UA et UB - articles 6 et 7 ..... **4**
1.1. Le contexte et la justification 4
1.2. Les modifications apportées au règlement en vigueur 4
2. La modification du règlement de la zone UB - articles 1, 2 et 7 ..... **5**
2.1. Le contexte et la justification 5
2.2. Les modifications apportées au règlement en vigueur 7
2.3. Les modifications apportées au PADD 8
3. La modification du règlement des zones UA et UB - article 11 ..... **8**
3.1. Le contexte et la justification 8
3.2. Les modifications apportées au règlement en vigueur 8
4. La modification du règlement de la zone AU - articles 1 à 14 ..... **9**
4.1. Le contexte et la justification 9
4.2. Les modifications apportées au règlement en vigueur 9
5. La suppression de la servitude d'utilité publique A1 ..... **10**
6. La modification du zonage AUz / UB rue du Miémont **10**
6.1. Contexte et évolution du zonage 10
6.2. Les modifications apportées au PLU 11

Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme de Bethoncourt a été approuvé le 20 octobre 2005.

Il a été modifié à 2 reprises après une enquête publique et l'approbation du conseil municipal :

- le 04 octobre 2007 pour la modification de l'emplacement réservé n°2 destiné à la réalisation du boulevard urbain Nord de l'Agglomération et la modification de l'article UY7 concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- le 21 février 2012 pour la modification du zonage UV en limite de zone UYm pour permettre la réalisation de 2 terrains familiaux dans le cadre du plan départemental d'accueil des gens du voyage et la modification du zonage et du règlement dans le secteur de la ZA « de la Prusse » pour tenir compte d'un important projet d'extension de la zone commerciale de la Prusse et de la nécessité de programmer la desserte en réseaux du secteur un plan d'ensemble.

Puis, une modification simplifiée a été approuvée par le conseil municipal :

- le 11 février 2013 pour supprimer l'emplacement réservé n°3 dans le cadre de la réalisation d'un établissement d'accueil pour adultes par l'association Sésame Autisme (rue de Champvallon).

La présente modification n°3 du PLU porte sur plusieurs points :

- ✓ articles 6 et 7 des zones UA et UB concernant les reculs des constructions imposés par rapport aux limites de l'emprise publique et par rapport aux limites séparatives : évolution des caractéristiques des annexes autorisées de type garage,
- ✓ articles 1, 2 et 7 de la zone UB : rectification et modification du seuil des surfaces commerciales autorisées ; la suppression du recul des constructions par rapport à la limite de la forêt,
- ✓ article 11 des zones UA et UB : aspects extérieurs en particulier les clôtures,
- ✓ articles 1 à 14 de la zone AU : autorisation des extensions pour les bâtiments existants,
- ✓ zonage AUz / UB : évolution de la limite de zone et création d'un emplacement réservé n°3.

Elle permet également de mettre à jour les annexes : la servitude d'utilité publique A1 correspondant aux bois et forêts soumis au régime forestier est supprimée (au regard de la loi d'orientation de la forêt du 09 juillet 2001).

1. La modification du règlement des zones UA et UB - articles 6 et 7

1.1. Le contexte et la justification

Les articles 6 et 7 du PLU règlementent les reculs des constructions par rapport à l'emprise publique et par rapport aux limites séparatives. Le règlement établit des reculs différents pour les constructions principales et les constructions annexes. Ainsi, les caractéristiques des constructions annexes sont précisées au point 4 de l'article 6 et au point 2 de l'article 7.

Il s'avère que la surface maximum des annexes établie à 20 m² est insuffisante au regard des projets régulièrement présentés par les pétitionnaires. Une augmentation de la surface des annexes est donc autorisée pour faciliter l'édification de garages de taille plus confortable.

De plus, dans la zone UBb, les annexes de type garage en bandes ou accolés sont autorisées pour permettre, dans le cadre des opérations de renouvellement urbain du quartier, la démolition reconstruction de garages existants. Ces opérations permettent notamment une restructuration et une requalification de l'espace public : diminution du nombre de garages, donc des surfaces globales dédiées aux garages et recomposition de l'espace occupé, au profit de la création d'espaces verts (jardins, squares..).

1.2. Les modifications apportées au règlement en vigueur

Les modifications apportées apparaissent en rouge :

- Page 11, **Article UA6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : 4ème alinéa :**

  [...]

  - des annexes à usage de garage dont la hauteur n'excède pas 4 mètres au faîtage, dont l'emprise au sol n'excède pas 35 m² et dont la position n'entraîne pas de risque pour la sécurité ; dans la zone UBb, les annexes de type garage en bande en lien avec l'habitat collectif sont autorisées sans limite d'emprise au sol ;

  [...]

- Page 20, **Article UB6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : 4ème alinéa :**

  [...]

  - les annexes à usage de garage dont la hauteur n'excède pas 2,70 mètres à l'égout du toit et 4 mètres au faîtage, dont l'emprise au sol n'excède pas 35 m² et dont la position n'entraîne pas de risque pour la sécurité ; dans la zone UBb, les annexes de type garage en bande en lien avec l'habitat collectif sont autorisées sans limite d'emprise au sol ;

  [...]

- Page 12, **Article UA7 : 4ème alinéa** et page 20, **Article UB7 : 2ème alinéa : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :**

  [...]

  - emprise au sol maximum de 35 m² ; dans la zone UBb, les annexes de type garage en bande en lien avec l'habitat collectif sont autorisées sans limite d'emprise au sol.

  [...]

2. La modification du règlement de la zone UB - articles 1, 2 et 7

2.1. Le contexte et la justification

La rénovation urbaine du quartier de Champvallon se poursuit progressivement : un nouveau projet d'habitat et de requalification des espaces publics est à l'étude au niveau du croisement de l'Avenue Lavoisier et de la rue Léonard de Vinci.

Ci-dessous : *Extrait du rapport d'étude urbaine du quartier Champvallon – Section urbaine – mars 2014 :*

« Le site est issu de la démolition récente de barres de logement. Il marque l'entrée Est du quartier de Champvallon (et de la commune). Cet emplacement revêt, par conséquent, un rôle important dans la perception du quartier. En vis-à-vis d'une résidence réhabilitée en logements, il s'inscrit dans le cadre naturel remarquable du secteur (forêt et parc Allende).

La forêt constitue une toile de fond assez dense à la parcelle. Dans le cadre de l'amélioration de l'entrée de ville, il peut être pertinent de dégager un peu le boisement à la pointe sud de la parcelle pour mettre en scène la visibilité de l'opération, ainsi que l'amorce du chemin qui longe la limite communale et qui borde la parcelle au sud-est.

Après de nombreuses démolitions de logements collectifs, les formes individuelles se sont très largement développées. Le programme sur ce site doit maintenant contribuer à la diversification du logement sur le quartier et mettre en œuvre une offre intermédiaire alliant davantage de densité et l'attractivité de l'individuel ».

Avec l'appui de l'Agence de Rénovation urbaine (ANRU), le bailleur social Néolia opère donc une première phase de projet qui porte sur la réalisation de 20 logements et la construction de l'agence commerciale de Néolia (relocalisation et redéploiement de l'actuelle Agence commerciale située place Cuvier à Champvallon).

Les premières esquisses de projet révèlent que plusieurs points du règlement de PLU – contraignent la réalisation du futur programme :

Dans l'article 1 de la zone UB - Occupations et utilisations du sol interdites :

- Les constructions à destination de commerce de détail et de services dès lors que leur surface de vente excède 100 m² ;

- Les constructions à destination de bureaux dès lors que leur surface de plancher excède 100 m².

Le développement du commerce et des services ainsi que des bureaux est autorisé dans la zone UB sous condition de respect d'un seuil maximum (100 m²). Cette disposition règlementaire retenue au moment de l'élaboration du PLU correspond à la volonté de prendre en compte les occupations existantes place Cuvier et aux besoins éventuels de conforter cette offre. Ceci, dans une configuration de cellule commerciale ou d'espaces de bureaux et correspondant à une zone de chalandise limitée au quartier.

Toutefois, le déplacement de l'agence commerciale de Néolia nécessité par une mise aux normes et une offre de locaux correspondant à des standards d'accueil du public qui ont évolué, n'est pas possible dans le cadre limité de 100 m². Le seuil des surfaces autorisées doit être augmenté à 300 m².

En faisant le choix de déplacer son agence en lien avec un nouveau programme immobilier dans le quartier, Néolia conforte sa présence dans le quartier tout en la recentrant sur le nord agglomération (proximité de Grand-Charmont et de Sochaux...).

Le relèvement du seuil autorisé comporte peu de risques d'évolution significative pour le quartier Champvallon alors que la dynamique d'implantation commerciale nouvelle sera plutôt à l'œuvre dans la zone commerciale Nord (à proximité de Cora) hors du quartier, au sud-est de la commune.

En outre ces dispositions règlementaires devraient se lire dans l'article 2 - **Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions** plutôt que l'article 1 : la modification porte donc aussi sur cette évolution du règlement **(voir point 2.2)**.

Dans l'article 7 de la zone UB - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Le point 5 rédigé comme suit pose la principale difficulté :

En cas de limite séparative se confondant ou pas avec la limite de la forêt soumise au régime forestier (servitude d'utilité publique A1), le recul de la construction nouvelle par rapport à cette limite doit être de 30 mètres ; en cas d'extension de construction existante, ce recul est porté à 15 mètres ;

Cette règle a été introduite dans le PLU à la demande de l'ONF pour éviter les « nuisances » de type ombre, chute de troncs ou feuilles sur les constructions avoisinantes.

Elle concerne les espaces situés entre les rues L. de Vinci et des Frères Lumières et la limite communale de Bethoncourt avec Grand-Charmont. Ces espaces partiellement couverts par du bois à Bethoncourt étaient concernés par la servitude relative à la protection des bois et forêts soumise au régime forestier.

Aujourd'hui, cette servitude n'existe plus en tant que servitude ; Il s'agit d'une information dans les annexes quant à la présence de bois soumis au régime forestier. Or, à Bethoncourt, ces espaces boisés ne sont plus soumis au régime puisque la commune a adopté un nouveau plan de gestion (voir point 5 du présent dossier de modification du PLU qui prend en compte cette évolution).

Néanmoins, sur le secteur à projet, la limite parcellaire correspond à la fois à la limite de commune de Grand-Charmont et à la limite de la forêt soumise au régime forestier présente sur la commune de Grand-Charmont.

Il est donc décidé de faire évoluer la règle de recul figurant dans le règlement du PLU en vigueur de Bethoncourt pour permettre les projets sur les espaces en bordure des rues Léonard de Vinci et des frères Lumières, en limite de commune de Grand-Charmont.

A Bethoncourt, les espaces décrits plus hauts situées dans la zone UBb seront quasiment les seuls concernés par l'évolution de la règle. En effet, il n'existe pas d'autres secteurs de la zone UB qui soient constructibles dans la proximité de la forêt. Les quelques parcelles de la zone UB situées en bordure de la rue de Bussurel et du chemin des Vignes, déjà construites, restent concernées par la règle de recul des constructions à 30 mètres de la forêt soumise au régime forestier (et dans le cas présent par rapport à l'espace boisé classé).

Cette proposition visant à réduire la règle des 30 m dans le règlement de la zone UBb du PLU ne paraît pas incompatible avec le SCoT :

Les préconisations de recul des constructions sont reprises dans le DOG du SCoT de la façon suivante (page 29) :

« Les PLU déterminent des zones tampon entre la lisière des massifs forestiers et les limites de l'urbanisation dans les conditions prévues au chapitre 1.1.4 "cf carte agriculture et forêt page 27".

Au chapitre 1.1.4, plusieurs préconisations sont énoncées à savoir :

" *Des zones tampon doivent être maintenues ou créées notamment entre la lisière des massifs forestiers et les limites de l'urbanisation. Elles doivent être d'une largeur suffisante (environ 100 mètres) pour permettre leur entretien notamment dans le cadre de l'activité agricole. Cette emprise ne pourra être réduite que si l'impossibilité de la constituer est démontrée. En toute hypothèse, elle ne pourra être inférieure à 30 mètres, pour des raisons de sécurité."*

Dans le cas de Bethoncourt, compte tenu de la distance entre la lisière et la rue et de la présence de nombreux bâtiments existants, d'environ 30 mètres, il est aisé du justifier l'impossibilité de constituer une zone tampon le long de la rue Vinci.

Par ailleurs, une autre préconisation du DOG précise que "*dans les communes où le développement est fortement contraint, des opérations d'aménagement structurantes à une échelle significative peuvent être exceptionnellement admises dès lors qu'elles concourent à la réalisation des autres objectifs du SCOT et à condition qu'elles contribuent à conforter le fonctionnement urbain et que les atteintes notamment aux espaces boisés soient globalement compensées.*" La réalisation d'une opération dans le cadre du programme de rénovation urbaine doit pouvoir être considérée comme incluse dans l'un des objectifs majeurs du SCOT (logement et mixité sociale).

Enfin, la carte page 27 fait apparaître les lisières et les zones tampon entre forêt et urbanisation à traiter. Le secteur du projet n'est pas répertorié à ce titre.

Pour finir, l'Office National des Forêts, consulté pour avis sur le projet Néolia, demande de respecter autant que possible ce recul de 30 m et rappelle au maire qu'il engage sa responsabilité en cas de chutes d'arbres et de dégâts s'il décide de ne pas suivre cette recommandation.

2.2. Les modifications apportées au règlement en vigueur

Les modifications apportées apparaissent en rouge :

- Page 18, **Caractère de la zone :**

  [...]

  La zone UB comprend des secteurs de zone :

  [...]

  - Des secteurs **UBb** correspondant à l'habitat collectif, essentiellement situés dans le quartier Champvallon ; les commerces et services peuvent être ponctuellement présents ;

  [...]

- Page 18, **Article UB1 : Occupations et utilisations du sol interdites :**

  Sont interdits dans la zone UB et ses secteurs de zones :

  - Toute extension ou création de constructions, travaux ou ouvrages entraînant des dangers, inconvénients ou nuisances incompatibles avec le caractère de la zone dans le respect de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme (bruit, odeurs, circulation induite) ;

  ~~- Les constructions à destination de commerce de détail et de services dès lors que leur surface de vente excède 100 m² ;~~

  ~~- Les constructions à destination de bureaux dès lors que leur surface hors œuvre nette excède 100 m² ;~~

  - Les installations de camping et caravaning ainsi que le stationnement des caravanes habitées ou non sur des terrains non construits (R. 443-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) ;

  - Les dépôts et stockage de toute nature.

- Page 18, **Article UB2 : Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :**

  - Les constructions à destination de commerce de détail et de services dès lors que leur surface de vente n'excède pas **300 m²** ;

  - Les constructions à destination de bureaux dès lors que leur surface hors œuvre nette n'excède pas **300 m²** ;

  - Les installations et constructions nécessaires ou liées à l'exploitation du chemin de fer

  - Les changements d'affectation pour les surfaces existantes supérieures à 300 m².

- Page 20, **Article UB7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : 5ème alinéa :**

  [...]

  5. En cas de limite séparative se confondant ou pas avec la limite de la forêt soumise au régime forestier (~~servitude d'utilité publique A1~~ voir annexe n°14), le recul de la construction nouvelle par rapport à cette limite devra être de 30 mètres. En cas d'extension de construction existante, ce recul est porté à 15 mètres.

  Dans la zone UBb, en bordure Est des rues Léonard de Vinci et des Frères Lumières, il n'y a pas de recul imposé des constructions nouvelles par rapport à la forêt soumise au régime forestier située sur le territoire de Grand Charmont. (NB : le bois situé sur le territoire communal de Bethoncourt n'est pas concerné par le plan d'aménagement forestier communal – voir annexe n°14).

  [...]

2.3. Les modifications apportées au document graphique PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable dans son orientation 4 exprime la volonté de préserver les grandes composantes du paysage.

Le document graphique de synthèse (page 19) désigne à ce titre « le bois des Fougères » au nord et au sud de la rue Léonard de Vinci. Là, les espaces boisés limitrophes de la commune de Grand-Charmont correspondaient aux limites de forêt de Grand Charmont étendue sur le territoire de Bethoncourt. Ces espaces étaient au moment de l'élaboration du PLU soumis au régime forestier.

Aujourd'hui, les bois situés dans ce secteur n'apparaissent plus dans le plan de gestion de Bethoncourt, alors qu'à Grand-Charmont le bois se trouve de fait protégé par une gestion de l'ONF.

Il est à noter que des programmes immobiliers récents ont été autorisés et réalisés dans le secteur situé au nord de la rue Léonard de Vinci.

Les récentes études urbaines pour le renouvellement du quartier de Champvallon concluent sur l'opportunité de requalifier l'entrée sud du quartier à l'emplacement des dernières démolitions des « barres » d'immeubles collectifs.

Il s'agit d'« ouvrir » et de connecter le quartier au nord de l'agglomération. L'objectif est de reconstruire un programme immobilier participant à la création d'une véritable entrée de quartier. Ceci est possible à la condition de limiter ponctuellement l'effet de « pincement » créé par le bois existant sans toutefois obérer le potentiel valorisant du cadre naturel assuré par le massif forestier.

Dès lors, la modification du PLU ne remet pas en cause la protection du bois des Fougères mais retire la désignation graphique précise d'espaces dans l'expression de l'orientation 4 du PADD.

Les 2 espaces désignés le long de la rue Léonard de Vinci sont donc supprimés après modification 3 du PLU.

3. La modification du règlement des zones UA et UB - article 11

3.1. Le contexte et la justification

Le règlement en vigueur des zones UA et UB impose une hauteur maximale pour les projets de clôtures de 1,60 mètres lors d'une implantation en bordure de voies, et de 1,20 mètres en limites séparatives. Afin de s'adapter aux fournitures du marché actuel et aux souhaits des habitants, le règlement est modifié en augmentant ces seuils.

3.2. Les modifications apportées au règlement en vigueur

Les modifications apportées apparaissent en rouge :

- Page 15, **Article UA11** et page 23, **Article UB11 : Aspect extérieur : Les clôtures :**

  Les clôtures implantées en bordures de voies

  Par leur aspect, leur proportion et le choix des matériaux, les clôtures doivent participer à l'ordonnancement du front bâti en s'harmonisant avec la construction principale et les clôtures avoisinantes. Elles ne sont pas obligatoires. Les clôtures doivent être constituées :

  - soit d'un dispositif rigide à claire voie, surmontant ou non un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,40 mètre (hors couverture) ;
  - soit d'un grillage accompagné ou pas d'une composition paysagère constituée d'essences variées.

  La hauteur des clôtures est limitée à ~~1,2 mètres~~ 1,40 mètres par rapport à l'altitude du domaine public. Cette hauteur peut être différente pour des raisons de visibilité et/ou de sécurité.

Clôtures implantées en limites séparatives

Elles doivent être constituées :

- soit d'un dispositif rigide à claire voie, surmontant ou non un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,40 mètres (hors couverture).
- soit d'un grillage accompagné ou pas d'une composition paysagère composée d'essences variées.

La hauteur des clôtures implantées en limites séparatives ne doit pas excéder ~~1,60 mètres~~ 1,80 mètres de hauteur par rapport au sol naturel.

[...]

4. La modification du règlement de la zone AU - articles 1 à 14

4.1. Le contexte et la justification

Le PLU en vigueur a désigné plusieurs zones à urbaniser (zones AU). **Page 36 du règlement :**

« La zone AU regroupe des espaces naturels non construits, non équipés et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine dans le cadre d'un aménagement cohérent.

[...]

Deux secteurs particuliers à fort enjeu pourront être urbanisés suite à cette modification. Elle vise à intégrer au PLU les règles applicables au secteur une fois qu'un projet d'aménagement aura été défini ; Ce sont des secteurs de développement de l'urbanisation future où l'objectif est de promouvoir un quartier accueillant la diversité des fonctions et formes urbaines avec une certaine densité :

AUI : secteur de la Filature Lizaine : à proximité du village ancien (friche Peugeot) ;

AUz : secteur des Fenottes Champs du Noyer ».

Dans le cas de la zone AUz, plusieurs parcelles qui ne sont pas raccordées au réseau public ont été inclues dans le périmètre de la zone AU. Cependant, le règlement n'a pas prévu de permettre l'évolution de ce bâti existant en autorisant explicitement et exclusivement les constructions correspondant à l'extension de bâti existant ne correspondant pas à la création d'un nouveau logement.

Aussi, le règlement est modifié pour permettre à l'habitat existant d'évoluer dans la mesure où l'aménagement futur et cohérent de la zone ne serait pas remis en cause.

4.2. Les modifications apportées au règlement en vigueur

Les modifications apportées dans la zone AUZ apparaissent en rouge :

- Page 37, **Article AU1 : Occupations et Utilisations du sol interdites :**

  Les constructions, travaux, ouvrages ou utilisations du sol autres que ceux prévus à l'article 2.

  AUI ~~et AUz Fenottes/ champ du Noyer~~ : sans objet.

- Page 37, **Article AU2 : Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :**

  [...]

  Zone AUz Fenottes / champ du Noyer : les extensions des bâtiments existants sont autorisées à la condition qu'elles ne correspondent pas à la création d'un nouveau logement.

  Zones AUI ~~et AUz Fenottes / Champ du Noyer~~ : sans objet.

- Pages 37 à 40, **Articles AU3 à AU14** :

  Article AU3 : Accès et Voirie.

  Article AU4 : Desserte par les réseaux.

  Article AU5 : Caractéristiques des terrains.

Article AU6 : Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.
Article AU7 : Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives.
Article AU8 : Emprise au sol des constructions.
Article AU9 : Emprise au sol.
Article AU10 : Hauteur maximale des constructions.
Article AU11 : Aspects extérieurs des constructions.
Article AU12 : Stationnement.
Article AU13 : Espaces libres.
Article AU14 : Coefficient d'Occupation des sols.

[...]

Zone AUz Fenottes / Champ du Noyer : pour les constructions autorisées les règles applicables sont celles prévues par le règlement de la zone UB.

Zones AUl ~~et AUz Fenottes / Champ du Noyer~~ : sans objet.

5. La suppression de la servitude d'utilité publique A1

Vu la loi sur l'orientation de la forêt du 09 juillet 2001, la servitude d'utilité publique A1 est abrogée.

Les limites des bois et forêts soumis au régime forestier et faisant l'objet d'un plan de gestion doivent désormais figurer dans le PLU à titre d 'information dans le document d'annexes.

Le nouveau document d'aménagement de la forêt communale de Bethoncourt et le programme de gestion proposé par l'office National des Forêts a été approuvé par délibération du conseil municipal de Bethoncourt le 17 mars 2014. Il contient un plan d'action (coupes et travaux) et un tableau de prévision des recettes et dépenses pour la période 2014 – 2033.

Ainsi l'annexe n°1 est modifiée, y compris le plan de servitudes d'utilité publique au 1/5000° (suppression de la SUP A1).

Une annexe n°14 est créée pour faire figurer les limites des forêts soumises au régime forestier.

6. La modification du zonage AUz / UB rue du Miémont

6.1. Contexte et évolution du zonage

A Bethoncourt, la rue du Miémont permet de relier la partie du centre ancien de Bethoncourt située entre Montbéliard et la salle polyvalente de l'Arche aux hauteurs de la commune situées en limite de Montbéliard (secteur Caserne / hôpital).

En bordure nord de la voie, plusieurs parcelles déjà urbanisées sont inclues dans la zone AUz alors qu'elles sont desservies par les réseaux (eau potable, assainissement et défense incendie). Immédiatement urbanisables au regard de la présence de ces réseaux, elles devraient être classées en zone UB.

Il est à noter que ce classement en zone UB devrait se limiter aux parcelles situées en bordure de la route et situées en point haut par rapport à la combe qui est formée immédiatement à l'arrière.

Les parcelles situées sur les pentes de la combe doivent en effet conserver un classement AUz qui exige un plan d'aménagement d'ensemble pour être urbanisées. Le projet d'ensemble porte notamment sur la réalisation des réseaux et les conditions de raccordement de ces parcelles.

Dès lors, l'étude d'un aménagement cohérent et suffisant de la zone AUz pourrait prévoir un accès depuis la rue du Miémont. Aussi, dans le cadre de la présente modification, il convient d'anticiper un accès sur la partie non bâtie du foncier classé en zone UB le long de la rue du Miémont. La création d'un emplacement réservé permet de garantir cette possibilité.

6.2. Les modifications apportées au PLU

- **La modification du zonage AUz / UB** se traduit dans le document graphique du PLU.

Extrait du PLU après modification n°3 – Zonage Planche sud au 1/2000°

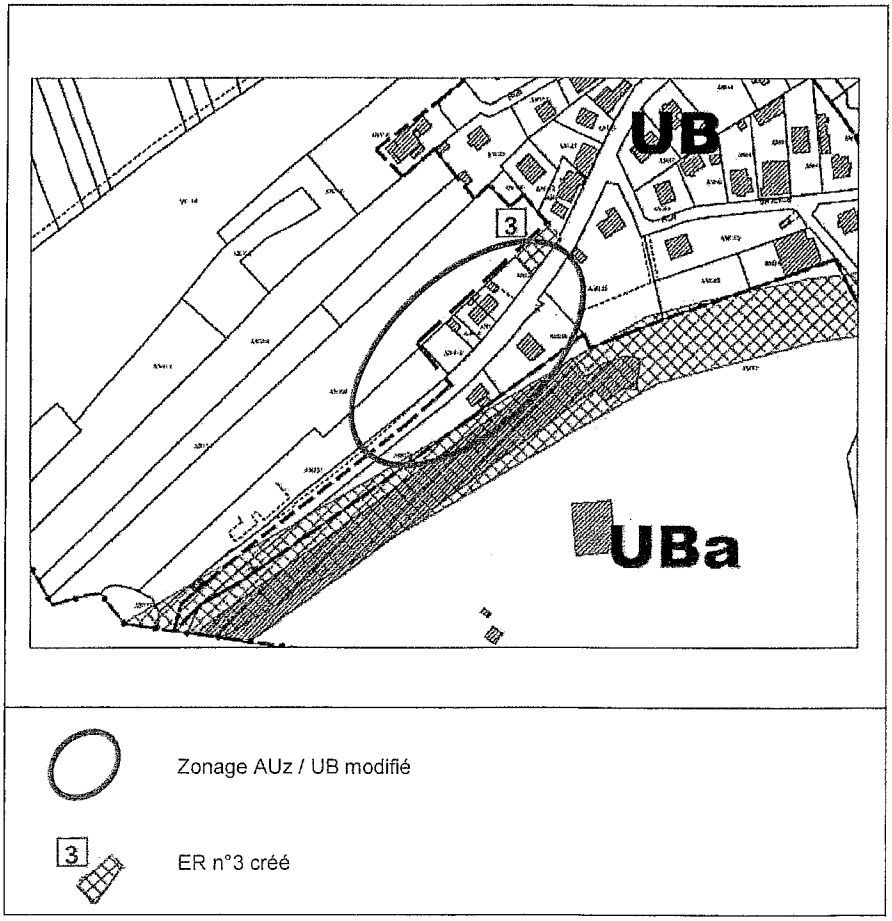

- **L'annexe 2 du dossier d'annexes est modifiée : un emplacement réservé n°3 destiné à la réalisation d'un accès à la zone AUz est ajouté.**

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BETHONCOURT

VILLE DE BETHONCOURT

N° de code postal : 25200
Bureau distributeur : Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DSP

OBJET :
Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

SOUS-PREFECTURE
13 MAI 2015
MONTBELIARD

DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
11 MAI 2015

N° 86
Nota : Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13/05/15
- que la convocation du Conseil avait été faite le 04/05/15
- que le nombre des membres en exercice est de 29
- Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le 13/05/15

Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Jean ANDRÉ

L'an deux mil quinze, le onze mai
Le Conseil Municipal de la Commune de

BETHONCOURT

s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de mai.

Jean ANDRÉ	Présent	Amélie PREUD'HOMME	Présent
Annie LAUTISSIER	Présent	Sandrine PRUDENT	Présent
Pierre MAZIMANN	Présent	Daniel ROCH	Présent
Roger DALUZ	Présent	Fabienne ROMA	Procuration Mme M. JACQUEMIN
Ozgür ASLAN	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Michel ZOTTI	Présent	Laurianne TRIDANT	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Samir AKESBI	Présent	Nadia AQASBI	Procuration Mme D. BOUZER
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présent
Stéphane BOILLOT	Procuration Mme M.C. LIVET	Thierry BODIN	Présent
Martine BOLMONT	Présent	Dominique BOUZER	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration M. A. ARRES	Dominique DEBOURG	Procuration M. T. BODIN
Pierrette BOURDENET	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présent
Marie-Claire LIVET	Présent	Philippe MAURO	Procuration Mme L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration Mme P. BOURDENET		

Le Président déclare la séance ouverte.
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Pierrette BOURDENET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet du Doubs, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, a validé à la date du 1er avril 2015 la démission de Madame Marie-Christine JACQUOT de son mandat de Conseiller Municipal.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services et des missions, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du 7e adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue et de lui attribuer une indemnité de fonction conformément aux dispositions prévues par la délibération n°7 du 24 avril 2014.

Est élu Samir AKESBI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :

- 21 voix pour
- 8 blancs

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,
Bethoncourt, le 13 mai 2015
Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Pour le Maire empêché
L'Adjoint faisant fonctions,
Jean ANDRÉ.

SOUS-PREFECTURE
13 MAI 2015
MONTBELIARD

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BETHONCOURT

VILLE DE BETHONCOURT

N° de code postal : 25200
Bureau distributeur : Bethoncourt

SOUS-PREFECTURE
13 MAI 2015
MONTBELIARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DSP

OBJET :
Composition des commissions municipales

DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
11 MAI 2015

N° 87
Nota : Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13/05/15
- que la convocation du Conseil avait été faite le 04/05/15
- que le nombre des membres en exercice est de 29
- Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le : 13/05/15

Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT

Pour le Maire empêché
L'Adjoint faisant fonctions,
A. Lautissier

Jean ANDRÉ.

L'an deux mil quinze, le onze mai
Le Conseil Municipal de la Commune de

BETHONCOURT

s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de mai.

Jean ANDRÉ	Présent	Amélie PREUD'HOMME	Présent
Anne LAUTISSIER	Présent	Sandrine PRUDENT	Présent
Pierre MAZIMANN	Présent	Daniel ROCH	Présent
Roger DALUZ	Présent	Fabienne ROMA	Procuration Mme M. JACQUEMIN
Ozgür ASLAN	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Michel ZOTTI	Présent	Laurianne TRIDANT	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Samir AKESBI	Présent	Nadia AQASBI	Procuration Mme D. BOUZER
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présent
Stéphane BOILLOT	Procuration Mme M.C. LIVET	Thierry BODIN	Présent
Martine BOLMONT	Présent	Dominique BOUZER	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration M. A. ARRES	Dominique DEBOURG	Procuration M. T. BODIN
Pierrette BOURDENET	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présent
Marie-Claire LIVET	Présent	Philippe MAURO	Procuration Mme L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration Mme P. BOURDENET		

Le Président déclare la séance ouverte.
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Pierrette BOURDENET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Pour tenir compte des démissions intervenues au sein de l'assemblée depuis avril 2014, tant au sein de la majorité municipale qu'au sein du groupe d'opposition, Monsieur le Maire propose, conformément à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal, de procéder à une recomposition des commissions municipales.

Conformément à l'article 7 du dit règlement intérieur, chaque commission sera présidée par le Maire et composée de :

- l'Adjoint délégué dans le domaine, Vice-Président,
- de 4 représentants de la majorité,
- de 2 représentants de l'opposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la composition des commissions telle qu'elle figure dans le tableau ci-annexé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,
Bethoncourt, le 13 mai 2015
Le Maire,

A. Lautissier

Pour le Maire empêché
L'Adjoint faisant fonction

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Jean ANDRÉ.

SOUS-PREFECTURE
13 MAI 2015
MONTBELIARD

COMMISSIONS MUNICIPALES 2014-2020

INTITULE	Présidents		Conseillers	
	Président	Vice-Président	Majorité (4 élus)	Opposition (2 élus)
Politique de la ville, Action Sociale, Logement, vie économique	Maire	Annie LAUTISSIER	Alain MAGNEAU	Thierry BODIN
			Pierrette BOURDENET	Lydie LEFEBVRE
			Ab Del Hamed BOUNAZOU	
			Ozgur ASLAN	
Accessibilité	Maire	Annie LAUTISSIER	Amélie PREUD'HOMME	Geneviève BEASA
			Sandrine PRUDENT	Lydie LEFEBVRE
			Alain MAGNEAU	
			Roger DALUZ	
Affaires scolaires, Enfance et PEDT	Maire	Samir AKESBI	Marie-Claire LIVET	Geneviève BEASA
			Lauriane TRIDANT	Nadia AQASBI
			Alain MAGNEAU	
			Amélie PREUD'HOMME	
Urbanisme, Affaires Foncières, Grands Projets	Maire	Roger DALUZ	Marie-Claire LIVET	Thierry BODIN
			Stéphane BOILLOT	Dominique DEBOURG
			Gérard TRAINEAU	
			Daniel ROCH	
Finances, Administration Générale	Maire	Ozgur ASLAN	Annie LAUTISSIER	Thierry BODIN
			Pierre MAZIMANN	Philippe MAURO
			Roger DALUZ	
			Michel ZOTTI	
			Maryse JACQUEMIN	
			Samir AKESBI	
Services Techniques (travaux, bâtiments, voirie, environnement, forêt, jardins, cimetière)	Maire	Michel ZOTTI	Gérard TRAINEAU	Dominique DEBOURG
			Abdelhamid ARRES	Philippe MAURO
			Stéphane BOILLOT	
			Roger DALUZ	
Sport, Loisirs, Vie Associative (répartition des subventions)	Maire	Maryse JACQUEMIN	Abdelhamid ARRES	Nadia AQASBI
			Ozgur ASLAN	Dominique BOUZER
			Pierre MAZIMANN	
			Fabienne ROMA	
Culture, Communication, Relations extérieures	Maire	Pierre MAZIMANN	Amélie PREUD'HOMME	Dominique BOUZER
			Martine BOLMONT	Lydie LEFEBVRE
			Lauriane TRIDANT	
			Alain MAGNEAU	

Désignation	Majorité		Opposition
Centre Social Bethoncourt	Jean ANDRE Annie LAUTISSIER		Geneviève BAESA
Ma Scène Nationale	Pierre MAZIMANN		
Commission d'appel d'offres	Jean ANDRE	**suppléants**	Thierry BODIN suppléant : Philippe MAURO
	Ozgur ASLAN	Gérard TRAINEAU	
	Marie-Claire LIVET	Abdelhamid ARRES	
	Annie LAUTISSIER	Michel ZOTTI	
	Roger DALUZ	Pierrette BOURDENET	
Comité de pilotage bibliothèque	Pierre MAZIMANN Martine BOLMONT Samir AKESBI Alain MAGNEAU		Dominique BOUZER Dominique DEBOURG
CASC	Jean ANDRE Annie LAUTISSIER Maryse JACQUEMIN Gérard TRAINEAU Samir AKESBI		
CA Anatole France	Samir AKESBI Jean ANDRE		
CA Huisselets (site Camus)			
Conseils d'école	Samir AKESBI et Marie-Claire LIVET		
Nelson Mandela			
Jules Ferry			
Maternelle La fontaine			
Maternelle Louis Pergaud			
Maternelle Victor Hugo			
Maternelle Louise Michel			
AIAVI	Annie LAUTISSIER		
Syndicat du gaz	Roger DALUZ Daniel ROCH		
Jumelage Burkina Faso	Jean ANDRE Pierrette BOURDENET		
Office du tourisme	Marie-Claire LIVET		
ADeC	Pierre MAZIMANN Alain MAGNEAU		
ADU	Jean ANDRE Roger DALUZ		
CA école de musique	Pierre MAZIMANN		
CA atelier du patrimoine	Pierre MAZIMANN		
Musée aventure Peugeot	Marie-Claire LIVET		
GRSQ-Cellule de veille	Annie LAUTISSIER Pierre MAZIMANN Marie-Claire LIVET		
Garants du bois	Lucien AUBRY Abdelhamid ARRES Jean-Pierre DELHAUTAL		

Page 1

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BETHONCOURT

VILLE DE BETHONCOURT

N° de code postal : 25200
Bureau distributeur : Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DSP

OBJET :
Spectacles de MA Scène Nationale
Participation de la ville

SOUS-PREFECTURE
13 MAI 2015
MONTBELIARD

DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
11 MAI 2015

N° 88
Nota : Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13/05/15
- que la convocation du Conseil avait été faite le 04/05/15
- que le nombre des membres en exercice est de 29
- Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le : 13/05/15

Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)
Jean ANDRÉ

Pour le Maire empêché
L'Adjoint faisant fonctions.
A. Lautissier

Jean ANDRÉ.

L'an deux mil quinze, le onze mai
Le Conseil Municipal de la Commune de

BETHONCOURT

s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de mai.

Jean ANDRÉ	Présent	Amélie PREUD'HOMME	Présent
Annie LAUTISSIER	Présent	Sandrine PRUDENT	Présent
Pierre MAZIMANN	Présent	Daniel ROCH	Présent
Roger DALUZ	Présent	Fabienne ROMA	Procuration Mme M. JACQUEMIN
Ozgür ASLAN	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Michel ZOTTI	Présent	Laurianne TRIDANT	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Samir AKESBI	Présent	Nadia AQASBI	Procuration Mme D. BOUZER
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présent
Stéphane BOILLOT	Procuration Mme M.C. LIVET	Thierry BODIN	Présent
Martine BOLMONT	Présent	Dominique BOUZER	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration M. A. ARRES	Dominique DEBOURG	Procuration M. T. BODIN
Pierrette BOURDENET	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présent
Marie-Claire LIVET	Présent	Philippe MAURO	Procuration Mme L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration Mme P. BOURDENET		

Le Président déclare la séance ouverte.
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Pierrette BOURDENET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En vue de permettre aux élèves de la Commune d'assister aux spectacles présentés à l'Arche, le Conseil Municipal avait, par délibération du 17 juin 2013, décidé de prendre en charge :

Quote-part du coût des entrées :

Pour les écoles maternelles et élémentaires :
2.20 € x 1 spectacle x nombre d'élèves scolarisés

Pour le Collège :
2.20 € x 1 spectacle x forfait de 70 élèves

MA Scène Nationale regroupe désormais l'ensemble des lieux de diffusion et de création de spectacles destinés au Jeune Public.

Il convient d'autoriser la participation financière de la Ville à l'ensemble de la programmation « Jeune Public » de MA Scène Nationale, quelque soit le lieu de diffusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,
Bethoncourt, le 13 mai 2015
Le Maire,

Pour le Maire empêché
L'Adjoint faisant fonction
A. Lautissier

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Jean ANDRÉ.

SOUS-PREFECTURE
13 MAI 2015
MONTBELIARD

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BETHONCOURT

VILLE DE BETHONCOURT

N° de code postal : 25200
Bureau distributeur : Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DSP

DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
11 MAI 2015

OBJET :
Adoption du règlement d'attribution des subventions

SOUS-PREFECTURE
13 MAI 2015
MONTBELIARD

N° 89
Nota : Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13/05/15
- que la convocation du Conseil avait été faite le 04/05/15
- que le nombre des membres en exercice est de 29
- Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le : 13/05/15

Le Maire

Jean ANDRÉ.

L'an deux mil quinze, le onze mai
Le Conseil Municipal de la Commune de

BETHONCOURT

s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de mai.

Jean ANDRÉ	Présent	Amélie PREUD'HOMME	Présent
Annie LAUTISSIER	Présent	Sandrine PRUDENT	Présent
Pierre MAZIMANN	Présent	Daniel ROCH	Présent
Roger DALUZ	Présent	Fabienne ROMA	Procuration Mme M. JACQUEMIN
Ozgür ASLAN	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Michel ZOTTI	Présent	Laurianne TRIDANT	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Samir AKESBI	Présent	Nadia AQASBI	Procuration Mme D. BOUZER
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présent
Stéphane BOILLOT	Procuration Mme M.C. LIVET	Thierry BODIN	Présent
Martine BOLMONT	Présent	Dominique BOUZER	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration M. A. ARRES	Dominique DEBOURG	Procuration M. T. BODIN
Pierrette BOURDENET	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présent
Marie-Claire LIVET	Présent	Philippe MAURO	Procuration Mme L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration Mme P. BOURDENET		

Le Président déclare la séance ouverte.
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Pierrette BOURDENET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mme JACQUEMIN propose d'adopter le règlement d'attribution des subventions dont le projet est annexé.

Vu en commission Vie Associative le 22 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :

- 22 voix pour
- 7 abstentions (Mme BAESA, M. BODIN + procuration, Mme BOUZER + procuration, Mme LEFEBVRE, M.MAURO + procuration).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,
Bethoncourt, le 13 mai 2015
Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

A. Lauteroi

Jean ANDRÉ.

SOUS-PREFECTURE
13 MAI 2015
MONTBELIARD

Rue Léon Contejean
25200 Bethoncourt
Tel : 03.81.96.62.32
Fax : 03.81.96.62.91

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Préambule

La commune de Bethoncourt, par l'attribution de subventions, affirme sa volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique).

Le présent document vise à régler la politique d'attribution des subventions. Par subventions, il faut considérer les aides financières, annuelles ou exceptionnelles allouées par la Ville ainsi que les prestations en nature (matériel, locaux, vins d'honneurs...).

Rappel du cadre législatif et réglementaire
Vu, l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,
Vu, l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Définition : « La subvention publique caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels la Commune trouve intérêt, apporte soutien et aide».

Article 1 : Champ d'application
Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune de Bethoncourt.
Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales (sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive).
Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité territoriale, via la direction des services à la population : délai, documents à remplir et à retourner.
Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la commune.

Article 2 : Associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- **Facultatives** : elles ne peuvent pas être exigées par un quelconque tiers. Leur octroi reste soumis à l'appréciation discrétionnaire de la collectivité.
- **Précaires** : leur renouvellement n'est pas automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire.
- **Conditionnelles** : elles doivent être attribuées sous condition d'utilité locale avérée.

Pour être éligible, l'association doit :
•Être une association dite loi 1901 et être déclarée en préfecture,
•Avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la ville de Bethoncourt,
•Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune de Bethoncourt,
•Avoir présenté une demande conformément aux dispositions des articles 5 et 6 ci-après
•Disposer d'un compte bancaire
Attention, toutes les associations ne peuvent être subventionnées. Les associations à but politique ou religieux (référence à la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905) ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Article 3 : Types de subvention

La subvention versée par la commune de Bethoncourt constitue une participation aux charges de fonctionnement de l'association :

- 150€ minimum pour le renouvellement des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations communales et patriotiques

- Pas de montant minimum pour le renouvellement des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations extérieures.

Une subvention exceptionnelle peut être accordée par l'assemblée délibérante pour contribuer au financement d'une action particulière.

Une subvention d'aide au démarrage d'une association (et non d'une section) peut être accordée si elle respecte les conditions d'éligibilité. Le montant est unique quelque soit le bénéficiaire, il s'élève à 150€.

Article 4 : Critères d'attribution

Les subventions peuvent être accordées sur des critères objectifs et subjectifs. Parmi les critères objectifs, il sera pris en considération :

- Structure du dossier
- Projet présenté
- Intérêt public local
- Résultats annuels de l'association
- Réserves propres de l'association
- Rayonnement de l'association
- L'organisation d'animations sur le territoire communal
- La participation aux animations de la Ville

Parmi les critères subjectifs, les points suivants seront pris en compte :

- Potentiel et qualité du projet
- Originalité
- Adéquation avec la politique de la Ville

Article 5 : Présentation des demandes de subvention

Pour obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur un formulaire spécifique de la ville de Bethoncourt, disponible en mairie ou sur le site de la commune.
Ce formulaire, à retirer en Mairie, accompagné des documents demandés (voir dossier de subvention), doit être déposé **au plus tard le 1er Mars de l'année *N***, afin d'être pris en compte ***N***.

Attention, tout dossier non complet ou déposé après la date limite, ne pourra être instruit.

Article 6 : Décision d'attribution et paiement des subventions

Sur la base d'un dossier complet, vérifié par la commission « Vie associative » en charge du suivi des attributions des subventions aux associations, le Conseil municipal, prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération.
Les membres du Conseil municipal exerçant une responsabilité dans une association ne participeront pas au vote.

Article 7 : Paiement des subventions

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans les quinze jours suivant le Conseil municipal.

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois par virement du Trésor Public sur le compte bancaire de l'association.

Article 8 : Contrôle de la Ville

Ce contrôle s'effectuera conformément à l'article L1611-4 du Code des Collectivités Territoriales qui précise que :
« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée »
« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

Article 9 : Mesures d'information au public

Les associations bénéficiaires doivent faire mention du soutien de la commune de Bethoncourt par tous les moyens dont elles disposent (presse, supports de communications, site internet…).

Article 10 : Modification de l'association

L'association informera la ville, dans un délai d'un mois de tous les changements importants la concernant (statuts, composition du bureau, fonctionnement, dissolution,...).

Article 11 : Respect du règlement

Le non-respect du présent règlement pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la Ville
- La demande de reversement total ou partiel des sommes allouées
- La non-prise en compte des demandes de subventions ultérieurement présentées par l'association

Article 12 : Modification du règlement

La commune de Bethoncourt se réserve la possibilité de modifier ce règlement, à tout moment, par délibération du Conseil Municipal.

Pour le Maire empêché
L'Adjoint faisant fonctions, **Le Maire**
Jean ANDRE

A Lautissier

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BETHONCOURT

DSP

OBJET :
Versement des subventions aux associations locales et extérieures - Exercice 2015

N° 90
Nota : Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13/05/15
- que la convocation du Conseil avait été faite le 04/05/15
- que le nombre des membres en exercice est de 29
- Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le 13/05/15

Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

A. Lautissier
Pour le Maire empêché
L'Adjoint faisant fonctions

Jean ANDRÉ

VILLE DE BETHONCOURT

N° de code postal : 25200
Bureau distributeur : Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
11 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le onze mai
Le Conseil Municipal de la Commune de

BETHONCOURT

s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de mai.

SOUS-PREFECTURE
13 MAI 2015
MONTBELIARD

Jean ANDRÉ	Présent	Amélie PREUD'HOMME	Présent
Annie LAUTISSIER	Présent	Sandrine PRUDENT	Présent
Pierre MAZIMANN	Présent	Daniel ROCH	Présent
Roger DALUZ	Présent	Fabienne ROMA	Procuration Mme M. JACQUEMIN
Ozgür ASLAN	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Michel ZOTTI	Présent	Laurianne TRIDANT	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Samir AKESBI	Présent	Nadia AQASBI	Procuration Mme D. BOUZER
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présent
Stéphane BOILLOT	Procuration Mme M.C. LIVET	Thierry BODIN	Présent
Martine BOLMONT	Présent	Dominique BOUZER	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration M. A. ARRES	Dominique DEBOURG	Procuration M. T. BODIN
Pierrette BOURDENET	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présent
Marie-Claire LIVET	Présent	Philippe MAURO	Procuration Mme L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration Mme P. BOURDENET		

Le Président déclare la séance ouverte.
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Pierrette BOURDENET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'enveloppe budgétaire inscrite au BP 2015 est de 64 000 € soit une baisse de 15% par rapport à l'année 2014.
Le calcul de la subvention prévisionnelle de fonctionnement 2015 a eu pour base le montant de la subvention attribuée en 2014 moins 15%.
La majorité des communes diminue fortement les subventions aux associations, certaines refusent de subventionner les nouvelles associations.
Bethoncourt souhaite toujours soutenir les associations. Pour cela, la Ville les aide aussi techniquement (mise à disposition de salle, prêt de matériel, communication, etc.).

Nom	Suvention exceptionnelle Ville 2014	Subvention fonctionnement Ville 2014	Subvention demandée	Autres subventions attendues	Subvention exceptionnelle le prévisionnel	Subvention de fonctionnement le prévisionnel
Valentin Hauy		50 €			0 €	42,50 €
Vaincre la mucoviscidose		80 €			0 €	68,00 €
Union nationale des parachutistes	60€ manif ville	53,57 €	200 €	200 €	0 €	150,00 €
Nos amis les chats		1 324,45 €	1 500 €	6 000 €	0 €	1 125,78 €
Anciens combattants républicains	100 €	399,06 €	399,06 +100€ de médailles		100 €	339,20 €
Sésame Autisme		80 €	300 €		0 €	150,00 €
Les restaurants du cœur		100 €	500 €		0 €	85,00 €
Karaté Club		4 632,80 €	7 000 €	33 400 €	0 €	3 937,88 €
Association pour la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine	1000€ du centenaire 14/18 et 20€ manif ville	588,84 €	600 €		0 €	500,51 €
Comité du secours populaire français		2 138,23 €	2 200 €		0 €	1 817,50 €
Etoile sportive	1 500 €	9 859,98 €	16 874 €	1 000 €	0 €	suspendu
Amicale des vétérans du foot		150 €	200 €		0 €	150,00 €
Comité de jumelage - Rigolato	100€ manif ville	150 €	3 600 €		0 €	150,00 €
Amicale CNL Champvallon		150 €	600 €		0 €	150,00 €
Pétanque		1 266,33 €			0 €	1 076,38 €
Raid Aventure		500 €	800 €		0 €	425,00 €
association pour la promotion de l'art contemporain APAC	200€ prix de la Ville	354,15 €	400€ 300 € exceptionnelle		200 €	301,03 €
Bethoncourt Plein Air		1 112,19 €	4 000 €	3 000 €	0 €	945,36 €
Les amis de l'hôpital (que sur l'hôpital Boulloch)		80 €	80 €	400 €	0 €	68,00 €
La distraction des malades (oncologie et psychatrie)		80 €			0 €	68,00 €
Association Philatélique	700 €	681,98 €	500 €		0 €	579,68 €
Association sportive handicapés physiques		832,34 €	800 €	380 €	0 €	707,49 €
Banque Alimentaire		100 €	600 €	207 000 €	0 €	85,00 €
Groupe d'exploration sous-marine Bethoncourt		500 €	1 500 €	50 €	0 €	425,00 €
Club des Golutch's		1 000 €	1 000 €		0 €	850,00 €
Silmiougou		700 €	700 €			700,00 €
Union des sahrouis marocains		108,24 €	320 €		0 €	150,00 €
Société de Pêche	20€ manif ville et 400€ manif asso	168 €			0 €	142,80 €
Tennis		500 €	700 €		0 €	425,00 €
Arquebusiers de l'Est		400 €	400 €		800 €	0,00 €
Euro Cuivre		0 €			3 000 €	0,00 €
CN FUTSAL		0 €	nouvelle asso		0 €	150,00 €
Association sportive du LP Les Huisselets		234,80 €	350 €	850 €	0 €	199,58 €
Club informatique		150 €			0 €	150,00 €
Vol indoor		190,69 €			0 €	162,09 €
Sport athlétique		8 754,53 €	8 500 €		0 €	7 441,35 €
Beex VA	2 000 €	10 859,98 €	13 000 €	29 107 €	2 000 €	9 230,98 €
Comité des fêtes		1 965,69 €			829 €	1 670,84 €
Activités Loisirs Bethoncourt	0 €	1 790,07 €	1 500 €		0 €	1 521,56 €
UNSS Collège	0 €	972,50 €			0 €	826,63 €
				TOTAL	6 929 €	36 968,14 €
		TOTAL	43 897,34 €			

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces montants.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :
28 votants et 1 non votant (Monsieur Dominique DEBOURG membre d'une association)

- 22 voix pour
- 6 abstentions (Mme BAESA, M. BODIN, Mme BOUZER + procuration, Mme LEFEBVRE, M.MAURO + procuration).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,
Bethoncourt, le 13 mai 2015
Le Maire,

A. Lauhsen

Pour le Maire empêché
l'Adjoint
Jean ANDRÉ.

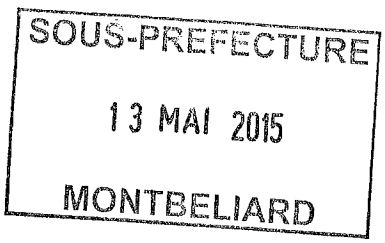

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BETHONCOURT

SOUS-PREFECTURE
13 MAI 2015
MONTBELIARD

VILLE DE BETHONCOURT

N° de code postal : 25200
Bureau distributeur : Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DSP

OBJET :
Plan d'actions du contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
11 MAI 2015

N° 91
Nota : Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13/05/1
- que la convocation du Conseil avait été faite le 04/05/15
- que le nombre des membres en exercice est de 29
- Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le : 13/05/15

Le Maire,

Jean ANDRÉ.

L'an deux mil quinze, le onze mai
Le Conseil Municipal de la Commune de

BETHONCOURT

s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de mai.

Pour le Maire empêché
L'Adjoint faisant fonctions,
A. Lautissier

Jean ANDRÉ	Présent	Amélie PREUD'HOMME	Présent
Annie LAUTISSIER	Présent	Sandrine PRUDENT	Présent
Pierre MAZIMANN	Présent	Daniel ROCH	Présent
Roger DALUZ	Présent	Fabienne ROMA	Procuration Mme M. JACQUEMIN
Ozgür ASLAN	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Michel ZOTTI	Présent	Laurianne TRIDANT	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Samir AKESBI	Présent	Nadia AQASBI	Procuration Mme D. BOUZER
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présent
Stéphane BOILLOT	Procuration Mme M.C. LIVET	Thierry BODIN	Présent
Martine BOLMONT	Présent	Dominique BOUZER	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration M. A. ARRES	Dominique DEBOURG	Procuration M. T. BODIN
Pierrette BOURDENET	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présent
Marie-Claire LIVET	Présent	Philippe MAURO	Procuration Mme L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration Mme P. BOURDENET		

Le Président déclare la séance ouverte.
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Pierrette BOURDENET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard anime et coordonne, sous réserve du pouvoir des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de la prévention de la délinquance.

Sa composition est fixée par arrêté du Président de l'EPCI :

- Sous-Préfet,
- Procureur,
- Maires des communes membres de l'EPCI,
- Président du Conseil départemental,
- Représentants des associations,
- Etablissements ou organismes œuvrant dans les domaines :
  - de la prévention,
  - de la sécurité,
  - de l'aide aux victimes,
  - du logement,
  - des transports collectifs,
  - de l'action sociale,
  - des activités économiques.

Monsieur le Maire souligne que le Comité de Pilotage du CISPD a travaillé à l'élaboration d'une stratégie territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance du Pays de Montbéliard. Cette stratégie sera reprise dans le volet sécurité et prévention de la délinquance du nouveau Contrat de Ville Unique 2014-2020.

Aux côtés du Comité de pilotage, des groupes territoriaux thématiques constitués notamment d'élus des communes membres et des représentants des bailleurs sociaux, de l'Éducation Nationale, des services de prévention du Conseil Départemental, du Tribunal, du CIDFF, des associations de défense des victimes ont travaillé sur les thématiques de la médiation :

- la vidéo protection (mutualisation),
- la parentalité,
- la tranquillité publique,
- les violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes,
- la délinquance des jeunes,
- l'aide aux victimes.

Le CISPD réuni en formation plénière le 31 mars dernier a validé :

- la stratégie territoriale,
- les fiches actions du dispositif,
- la charte de confidentialité.

Le Conseil Municipal autorise son Maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le cadre du Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,
Bethoncourt, le 13 mai 2015
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

Annie Dautrey

Pour le Maire empêché
L'Adjoint faisant fonctions,

ORGANISATION DU CONTRAT

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard anime et coordonne, sous réserve du pouvoir des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de la prévention de la délinquance.

Sa composition est fixée par arrêté du Président de l'EPCI :

- Sous-Préfet,
- Procureur,
- Maires des communes membres de l'EPCI,
- Président du Conseil Général,
- Représentants des Associations,
- Etablissements ou organismes œuvrant dans les domaines,
    - de la prévention
    - de la sécurité
    - de l'aide aux victimes
    - du logement
    - des transports collectifs
    - de l'action sociale
    - des activités économiques

SOUS-PREFECTURE
13 MAI 2015
MONTBELIARD

Le CISPD est actuellement co-présidé par le président de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, le sous-préfet et la procureure de la République.

Le CISPD se réuni en séance plénière ou en formation restreinte. Il s'appuie sur des groupes thématiques et territoriaux. La cellule ZSP (zone de sécurité prioritaire) Petite Hollande à Montbéliard et les Groupes de Régulation Sociale (GRS) sont associés au CISPD.

DESCRIPTION DES INSTANCES

CISPD formation plénière

CISPD formation restreinte

- Sous-préfet,
- Président de PMA,
- Procureure de la République,
- Chef de la Circonscription de Police,
- Commandant la compagnie de Gendarmerie de Montbéliard,
- Chef du service du renseignement territorial,
- les Maires de Audincourt, Bethoncourt, Bavans, Etupes, Fesches-le-Châtel, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Mandeure, Montbéliard, Sochaux, Valentigney et Voujeaucourt,
- SNCF,
- Kéolis,
- Habitat 25,
- Centre d'Informations sur le Droit des Femmes et des Familles,
- Chargée de mission départementale aux droits des Femmes et à l'égalité (DDCSPP),
- Animatrice de bassin, principale du Collège de Bart,

- Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs,
- AIAVI.

Groupes thématiques (groupes de travail existants regroupés sur les 3 axes)

- délinquance des jeunes
  - parentalité
- violences faites aux femmes, violences intra-familiales, aide aux victimes
- tranquillité publique
  - médiation
  - vidéo-protection

Groupes territoriaux

- cellule ZSP Petite Hollande à Montbéliard,
- cellules « type ZSP » Les Buis à Valentigney et Champs Montants à Audincourt,
- cellule « type ZSP », regroupée, pour Champvallon à Bethoncourt, Les Fougères à Grand-Charmont et Les Evoironnes à Sochaux (à créer),
- Groupes de régulation social (GRS), à minima sur le périmètre des quartiers politique de la ville :
  - - Audincourt pour Champs Montants et Courbet Pergaud (quartier de veille),
  - - Bavans pour Champerriet (quartier de veille),
  - - Bethoncourt pour Champvallon,
  - - Etupes pour La Montagne (quartier de veille),
  - - Grand-Charmont pour Les Fougères,
  - - Montbéliard pour La Chiffogne, La Petite Hollande et Batterie du Parc (quartier de veille),
  - - Sochaux pour Les Evoironnes,
  - - Valentigney pour Les Buis.

METHODE DE TRAVAIL

Périodicité des réunions

- 2 réunions plénières par an,
- 1 réunion en formation restreinte par trimestre,
- 1 réunion par mois pour les GRS,
- réunion, en tant que de besoins, pour les groupes thématiques.

Confidentialité

L'échange d'informations doit être garant de l'anonymat des victimes comme des auteurs dans toutes les réunions. A cette fin, il convient d'appliquer la charte déontologique type pour l'échange d'informations élaborée par le Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPD).

Compte-rendu - Evaluation

La transmission des informations de tous les groupes se fait sous forme de compte-rendu qui viendront alimenter les réunions du CISPD.

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

FICHE 1

GOUVERNANCE ET METHODOLOGIE

Objectifs de l'action

Se conformer à l'article art L.132-13 du CSI, en mettant en place une animation et une coordination du CISPD assurée par l'EPCI

Définir un fonctionnement des instances communales qui assure la cohérence sur le territoire.

Mettre en place des indicateurs de type climat social, insécurité ressentie et autres, communs aux instances communales, de nature à rendre compte des situations locales.

Assurer le suivi du déploiement des fiches action et de leurs effets

Mettre à disposition des acteurs du CISPD les ressources administratives juridiques et financières utiles

Constats établis dans le diagnostic

Une présidence tri-partite du CISPD, EPCI, sous-préfecture et parquet

Des instances communales (GRSQ) qui ont évoluées différemment selon les territoires au cours du précédent contrat, en terme de fréquence, de partenaires impliqués et de modalités de retour au comité.

Absence de mise en place de la charge déontologique pour l'échange d'information dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Actions à mener

Finaliser le transfert de l'animation et de la coordination du CISPD au Président de l'EPCI

Mettre en place un groupe de travail, sous-préfecture, EPCI, communes pour harmoniser les modalités de fonctionnement des instances locales, compositions, périmètres, fréquence et indicateurs de suivi.

Déployer sur le territoire la charte déontologique pour l'échange d'information.

Définir les modalités de suivi des fiches action, instances concernées, fréquence

Réaliser un instrument ressources à destination des partenaires du CISPD

Pilote de l'action

Sous-préfecture EPCI Parquet

Partenaires à mobiliser

Sous-préfecture EPCI Parquet Communes

Financements mobilisables

Ressources humaines des partenaires

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

Échéancier de réalisation de l'action

2015

Évaluations

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

FICHE 2

PARENTALITE AUPRES DES JEUNES ET DES ADOS, SUIVI DES DECROCHEURS.

Objectifs de l'action

- Accompagner un retour à la responsabilisation des parents
- Rétablir le lien entre les parents et les établissements scolaires
- Mobiliser les services pour accompagner les parents en difficulté face au système scolaire.

Constats établis dans le diagnostic

- Les parents les plus fragiles socialement restent en retrait de l'offre d'accompagnement à la parentalité.
- L'absentéisme marqué dès l'école élémentaire tend à installer l'amorce du décrochage scolaire.

Actions à mener

- En partenariat avec l'éducation nationale, rappel de la procédure en cas d'absentéisme important: convocation possible soit par le maire soit par le département, dans le cadre de la prévention / protection de l'enfance.
- Ateliers parentaux :
- Dans l'esprit de l'école des parents, conduire des ateliers parentaux menés par différents concernés.
- Proposer un accompagnement à la parentalité sur des thématiques diverses, complètes et constructives.
- Rompre l'isolement de certaines familles (notamment monoparentales), de partager les expériences et, si nécessaire, d'orienter les familles vers d'autres professionnels
- Reconnaître et encourager les parents dans leur rôle d'éducateurs, pour qu'ils s'engagent pleinement dans la vie scolaire de leur enfant, développent leur confiance et leur compréhension des attentes de l'école.

Pilote de l'action

PRE, EN.

Partenaires à mobiliser

Service Petite Enfance CCAS, service Affaires scolaires, Département

DAST, service prévention spécialisée, mairies, CAF

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

Financements mobilisables

A voir.

Échéancier de réalisation de l'action

2015

Évaluations

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

FICHE 3 et 4

MIEUX VIVRE ENSEMBLE SOUS LES ORS DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE

Objectifs de l'action

- Accompagner un retour des parents dans l'école de la République
- Apprendre à se connaître, à se reconnaître pour avancer ensemble
- Rendre les parents acteurs de la scolarité de leurs enfants
- En réconcilier d'autres avec l'école
- Éviter ou diminuer le décrochage scolaire
- Permettre à l'Éducation Nationale de regagner sa place dans la société : Respect, échanges, discussions.

Constats établis dans le diagnostic

La place de la famille ainsi que le rôle respectif des enseignants et des parents est un vieux problème. Certains parents sont fort éloignés de l'école, les moins initiés à ses rouages et sont aussi les plus démunis, les plus en décalage avec la culture et la langue des enseignants. Quand ils viennent dans les murs de l'école, ils ont souvent le sentiment de revivre un passé scolaire personnel plus ou moins chaotique

Actions à mener

Prévenir et lutter contre l'isolement social et restaurer le dialogue :

- accueillir les parents autour d'un café une à deux fois par semaine le matin après la rentrée des petits. On favorise les échanges, on apprend à se connaître, à se reconnaître sans à priori ou préjugés, sans aborder des grands thèmes.
- Réfléchir à la construction d'une culture commune, sur un positionnement cohérent des adultes vis-à-vis des jeunes : permettre aux parents d'assister aux premières heures de cours des jeunes enfants du CP ou d'autres niveaux en qualité d'observateurs pour ainsi mieux comprendre le « métier » d'élève de leur enfant.
- Pour devenir acteur de la scolarité de leurs enfants, les parents doivent en comprendre les mots, les idées : accepter les parents dans leurs différences linguistiques et faire des moments d'aide aux devoirs dans les heures périscolaires un moment d'apprentissage commun de la langue de la République laïque pour les parents et un moment d'échanges avec leurs enfants et l'école autour des devoirs sans jugements. Réfléchir en commun à des solutions de remédiations aux difficultés des uns et des autres, en tenant un discours positif.
- Faire de l'école un lieu de convivialité où la reconnaissance et le respect des valeurs de la République s'expriment aussi dans l'expression des différences de chacun : organiser avec les parents une semaine de la Pluralité où chacun vient faire découvrir à l'autre un petit bout de sa culture.
- Expliquer aux enfants et parents les valeurs de la République, la liberté de culte, la liberté de pratique mais que les écoles, collèges, lycées sont des lieux protégés, privilégiés ou la laïcité est la règle et que cette règle n'est pas négociable.

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

Pilote de l'action

PRE, EN.

Partenaires à mobiliser

Service prévention spécialisée (ADDSEA), Département DAST (direction de l'action sociale territoriale), Associations de quartiers, CAF, BPDJ, PJJ, Mairies.....

Financements mobilisables

La volonté de chacun !

Fonds FIPD

Échéancier de réalisation de l'action

Sur une année scolaire

Prévoir l'évaluation de l'action avant la mise en place de l'action.

Évaluations

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

FICHE N°5

AXE 1

DÉLINQUANCE DES JEUNES -RÉCIDIVE

MESURES DE REPARATION

Objectifs de l'action

Il est important de poursuivre la dynamique déjà bien engagée en matière d'alternatives aux poursuites décidées par le parquet et de peines en veillant à proposer aux magistrats des réponses étoffées et en concordance avec les problématiques et parcours des jeunes.
En effet, il est nécessaire que la mise en place effective de ces mesures s'attache à mettre en concordance le contenu de la mesure de TIG, de réparation, du stage de citoyenneté, du stage de formation civique, ou des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants avec les comportements délictueux constatés, le projet professionnel et les compétences du jeune afin de :

- apporter aux jeunes les éléments de connaissance leur permettant d'appréhender les fondements de l'organisation sociale et les devoirs qu'implique la vie en société
- sensibiliser les parents, en ce qui concerne les mineurs, quant à leur rôle et leur responsabilité
- donner aux jeunes des éléments de compréhension de leur acte, et des dangers, notamment au niveau de la santé, auxquels ils s'exposent quant aux infractions liées aux stupéfiants
- mettre les mineurs et jeunes majeurs en situation d'exercer une activité réparatrice d'un préjudice
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en offrant aux condamnés l'opportunité de faire œuvre utile à l'égard de la collectivité (TIG).

L'intérêt de ce type de mesures est d'adapter leur contenu (et par conséquent les partenaires sollicités) aux actes posés, aux parcours, compétences et projet professionnels des jeunes afin de leur permettre de trouver dans cette action réparatrice un appui à une démarche d'insertion.

Constats établis dans le diagnostic

Les TIG, stages de citoyenneté, stages de formation civique, les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ainsi que les mesures de réparation pénale favorisent des modalités de prise en charge rapide des mineurs et jeunes majeurs en lien avec la société civile, favorisant ainsi l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes concernés. Ils permettent une prise de conscience par les auteurs des délits de leur responsabilité pénale et civile ainsi que des droits et devoirs qui structurent toute vie en société et contribuent à leur insertion sociale. De par leurs modalités de mise en œuvre, à savoir le lien très étroit avec les partenaires de la société civile, ces mesures pénales offrent une visibilité ainsi qu'une lisibilité des réponses pénales apportées.

Actions à mener

Consolidation voire le développement du réseau partenarial tant pour les mineurs que pour les jeunes majeurs afin d'apporter une réponse cohérente et pertinente aux jeunes.

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

Pilote de l'action

TGI, SPIP et PJJ à définir.

Partenaires à mobiliser

Tous les partenaires pouvant accueillir des jeunes en TIG ou intervenir dans le cadre des mesures de réparation et de stages.

Financements mobilisables

Aucun

Échéancier de réalisation de l'action

Action continue avec comme indicateur de résultats annuels le nombre de nouveaux partenaires.

Mise en place d'une réunion annuelle de bilan pilotée par le TGI avec les partenaires accueillants, les élus, les services de police et gendarmerie, la PJJ, le SPIP, le juge de l'application des peines, le juge pour enfants.

L'implication des jeunes sera recherchée afin qu'ils évaluent la mesure de réparation pénale.

Évaluations

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

FICHE 6

AXE 1 DELINQUANCE DES JEUNES

RECIDIVE

REFERENT INSERTION

Objectifs de l'action

- Répondre aux besoins de cette population qui nécessite une offre de service spécifique,

- Accompagner vers l'emploi des jeunes de moins de 26 ans concernés par un parcours justice qui jusqu'à fin 2013 étaient dilués dans le droit commun Mission Locale, ne permettant pas une approche coordonnée et la mise en œuvre d'une réelle offre de service structurée auprès de ces jeunes incarcérés ou concernés par une obligation judiciaire d'emploi ou de formation.

- Renforcer l'action de la Mission Locale Espace Jeunes auprès des jeunes concernés par un suivi judiciaire.

Constats établis dans le diagnostic

- Près d'un tiers des mesures judiciaires post-sentencielles en cours à MONTBELIARD concernent des jeunes de moins de 26 ans. Fréquemment, il s'agit de jeunes majeurs sortis brusquement d'un système de formation qui ont ensuite commis plusieurs délits. A cette problématique est fréquemment adossée une consommation de cannabis. La sortie de la délinquance est souvent liée à une perspective d'insertion sociale par l'emploi.

- Depuis sa création, le Conseiller emploi « Prévention Justice » à la Mission locale est devenu un référent pour les partenaires, en facilitant l'échange d'informations, le suivi et l'orientation de ces jeunes.

- Il est apparu que ce public était formé de jeunes très en difficultés, ayant besoin d'un suivi renforcé et d'actions préparatoires à l'accès à l'emploi.

Actions à mener

1. Actions menées et à poursuivre par le Conseiller emploi dont il convient d'assurer la pérennité

- Suivi des jeunes sous mains de justice inscrits à la Mission Locale orienté par les partenaires : SPIP, PJJ, éducateurs de prévention.

- Permanence dans les locaux du SPIP 1 à 2 fois par mois pour permettre aux Conseillers de probation d'orienter un jeune de – de 26 ans, directement auprès de la référente justice de la mission locale sous la forme d'un entretien tripartite (conseiller SPIP, conseiller MILO et le jeune).

- Intervention en Maison d'Arrêt, sensibilisation des jeunes incarcérés à la mise en place d'un parcours emploi ou formation en détention pour préparer la sortie.

- Animations de prestations collectives adéquates pour outiller les jeunes concernés, en complément de l'accompagnement individualisé en milieux ouverts ou fermés.

- Mise en place d'actions de mobilisations nécessaires pour ce public en difficulté travaillant les aptitudes attendue en entreprise (ponctualité, comportements…) ainsi que l'élaboration d'un projet professionnel.

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

2. Actions pouvant être mise en œuvre par le renforcement des moyens

- Institutionnalisation de modules de préparation au retour à l'emploi à destination des jeunes incarcérés à la Maison d'arrêt de MONTBELIARD
- Financement de stages de formation professionnelle pour les jeunes placés sous-main de justice et faisant l'objet d'une obligation judiciaire de rechercher un emploi
- Définition d'un contenu aux aménagements de peines concernant les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi ou de formation professionnelle, avec des ateliers de préparation à l'accès à l'emploi auxquels ils s'engageront à assister. Ces modules pourraient être également ouverts aux personnes faisant l'objet d'un sursis avec mise à l'épreuve voire dans un futur proche d'une contrainte pénale.

Pilote de l'action

Mission locale insertion

Partenaires à mobiliser

- Professionnels de l'insertion : organismes de formation, structures d'insertion...
- Professionnels de la justice : SPIP, PJJ, Maison d'Arrêt, JAP, JE...

Financements mobilisables

FIPD, fonds : PMA, Mission locale, SPIP, conseil régional.

Échéancier de réalisation de l'action

2015

Évaluations

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

FICHE 7

AXE II

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AIDE AUX VICTIMES

Objectifs de l'action

- Améliorer la coordination des services existants et la communication en direction des prescripteurs.
- Améliorer l'accueil et la prise en charge des victimes.

Constats établis dans le diagnostic

Il existe déjà des structures d'accompagnement des victimes telles que le CIDFF, Solidarité Femmes, le CHRS et l'AIAVI.

Actions à mener

I - Violences intra-familiales :

- Mise en place d'un comité de pilotage annuel « violences intra-familiales » avec les acteurs intervenants sur le terrain : AIAVI, CIDFF, Solidarité femmes, CHRS, Police, gendarmerie, CHBM, Parquet Préfecture.
- Maintenir et développer la veille mobile existant au sein du CHRS.
- Mettre en place un financement pour le transport des victimes vers le CHRS, par le biais de taxis (enveloppe de 500 €).
- Organiser un programme annuel de formation sur le processus des violences conjugales en direction d'un public ciblé, dans le cadre d'une table ronde (CIDFF et Solidarité Femmes) ;
- Plaquette d'information spécifique valorisant les numéros utiles comme le 115 et les numéros d'urgence.

II - Aide aux victimes :

- Maintenir le service existant.
- Améliorer la communication en direction du public.
- Formation après des prescripteurs pour une meilleure connaissance du droit des victimes d'infractions pénales.
- Soutenir la démarche de prise en charge restaurative de la victime et de l'auteur.

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

Pilote de l'action

Comité de pilotage.

Partenaires à mobiliser

AIAVI, CIDFF, Solidarité femmes, CHRS, Police, gendarmerie, CHBM, Parquet. Préfecture.

Financements mobilisables

FIPD, Dispositif 115, Ministère du droit des femmes, PMA.

Échéancier de réalisation de l'action

Réunion du comité de pilotage novembre 2015 / bilan qualitatif et quantitatif des actions menées en direction de la lutte contre les violences intra-familiales.

Évaluations

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

FICHE 8

Axe II Violences faites aux femmes et Aide aux victimes

RESPECT DE GENRE

Objectifs de l'action

1-Objectifs généraux :

· Contribuer à ce que les filles et les garçons ne soient plus assignés à des rôles dévolus selon leur genre.

· Créer des repères institutionnels et sociaux en renforçant l'existence et le respect d'une vraie place pour les femmes dans un souci d'égalité.

· Sensibiliser les élèves de collèges et lycées sur les questions de mixité et égalité garçons / filles.

· Sensibiliser les parents à une éducation égalitaire.

2-Objectifs spécifiques :

· Provoquer une prise de conscience des jeunes de la réalité des stéréotypes liés au genre et des discriminations qui peuvent en résulter.

· Combattre les stéréotypes dès le plus jeune âge, au sein de l'école, avec les parents et les acteurs de proximité.

· Réaffirmer l'importance de l'égalité et de la mixité dans les relations sociales.

3-Objectifs opérationnels :

· Inciter les jeunes à débattre de ces questions entre eux et avec d'autres adultes (parents, enseignants, animateurs...).

· Sensibiliser les enfants au respect mutuel, à une plus grande mixité dans les relations garçons-filles.

· Élargir la zone d'intervention du Collectif dans un souci d'équité.

· Accentuer la sensibilisation des parents à l'importance des stéréotypes de sexe dans les comportements (prévention des violences sexistes) et dans les choix scolaires et professionnels des enfants...

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

Constats établis dans le diagnostic

· Difficultés dans les relations entre filles et garçons depuis le plus jeune âge, qui se manifestent parfois par des comportements sexistes.

· Vision très inégalitaire dans la répartition des rôles, des tâches, très ancrée dans les mentalités, très tôt, tant chez les filles que chez les garçons.

· A 6 – 8 ans, la majeure partie des stéréotypes est déjà installée, notamment ceux concernant les filles et les garçons.

· Les orientations scolaires, dans la voie générale, technologique ou professionnelles, restent très marquées par le genre.

· Différences filles/ garçons dans l'utilisation du temps libre.

Actions à mener

· Amorcer un travail auprès des élèves sur les stéréotypes de genre, lors d'une ou de plusieurs interventions dans les établissements scolaires (maternelles et élémentaires) à partir d'un support pédagogique adapté au public, en concertation avec l'équipe pédagogique. Lors des interventions, les enfants seront amenés à exprimer leurs différents points de vue. Ce travail pourrait être poursuivi ensuite par les enseignant(e)s. Ce temps d'échanges se veut en lien avec les buts pédagogiques du programme scolaire suivant les niveaux et les sections.

· Faire travailler les élèves sur un projet à réaliser dans l'année.

· Valoriser le travail des enfants en facilitant la rencontre et les échanges avec les parents dans un objectif de sensibilisation.

· Susciter les débats sur l'égalité femmes/hommes dans les collèges et les lycées à partir de théâtres forums.

· Organiser d'un temps fort avec les différents partenaires et le public qui fera office de bilan des actions réalisées.

Pilote de l'action

Le Collectif Mixité Égalité de genre, coordonné par le centre social de Valentigney.

Celui-ci se compose :

· Du Centre Social de Valentigney

· Du Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

· De l'Association des Œuvres Éducatives (AOE) à Grand-Charmont

· De la MJC Saint Exupéry à Audincourt

· De l'Association Féminin Pluri'elles

· De la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN, ex-Inspection académique) du Doubs, notamment le service social

· Du Centre d'information et d'orientation (CIO) de Montbéliard

· Du Service de prévention spécialisée intervenant au niveau du PMA (ADDSEA)

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

Du FRANCAS de Valentigney

Partenaires à mobiliser

Les établissements scolaires, les fédérations de parents d'élèves et les associations de quartier en fonction des actions menées annuellement, STEMOI (PJJ).

Financements mobilisables

FIPD, PMA, Délégation du droit des femmes, Conseil général, DRAC, Conseil départemental, CGET (Acsé).

Échéancier de réalisation de l'action

A partir de la rentrée scolaire de 2015, pour la mobilisation par territoire.

Le temps fort se déroulerait plutôt sur 2016.

Évaluations

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

FICHE 9

AXE II VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AIDE AUX VICTIMES

TRAITEMENT DES AUTEURS

Objectifs de l'action

Permettre une réponse à géométrie variable du traitement des auteurs tant en termes de prévention de la délinquance qu'en termes de prévention de la récidive.

Constats établis dans le diagnostic

Depuis 6 ans une structure d'accueil des auteurs d'infractions pénales existe sur le département de la Haute-Saône sous le nom d' « AUVIV ». L'idée qui a présidé à la création de cette structure est la volonté de prendre en charge à la fois l'auteur et la victime de violence. Le « lien » entre l'auteur et la victime semble particulièrement pertinent.

Il n'existe pas de structure semblable à celle d'AUVIV dans le département du Doubs.

Le groupe souhaite souligner l'importance de se doter d'un outil proposant deux accompagnements possibles. L'un avec un hébergement neutre de manière à éloigner l'auteur de son environnement habituel (famille, amis...) et l'autre sans hébergement mais toujours avec une prise en charge psychologique et sociale.

Actions à mener

- <u>En ce qui concerne les mesures judiciaires postsentencielles :</u>

  Le groupe de travail souhaite collaborer avec AUVIV qui est déjà engagé dans le cadre d'une convention avec la Direction interrégionale des services pénitentiaires pour l'accueil des personnes sous main de justice du grand Est. L'accueil de détenus dans le cadre de placements extérieurs peut être pris en compte par AUVIV. En parallèle, le suivi des victimes est assuré par l'AIAVI.

  Dans le cadre des sursis avec mise à l'épreuve une prise en charge psychologique est proposée en complément de l'accompagnement du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

- <u>En ce qui concerne la prise en charge des auteurs dans un cadre présentenciel :</u>

  Pour des premiers faits de violences intra-familiales, peu graves, une alternative aux poursuites est proposée par le Parquet par l'intermédiaire du délégué du Procureur de la République. L'AIAVI propose une prise en charge de la victime en complément d'une obligation pour l'auteur de rencontrer le psychologue spécialisé dans le traitement des comportements violents.

  Pour les contrôles judiciaires socio-éducatifs, une prise en charge psychologique est proposée en complément de l'accompagnement du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

- Un comité de pilotage est institué réunissant l'ensemble des partenaires concernés par le traitement des auteurs.

Pilote de l'action

AIAVI

Partenaires à mobiliser

Parquet, JAP, JLD, SPIP, AUVIV, AIAVI, CHRS ou ARIAL,, ALTAU, EQUINOXE.

Financements mobilisables

FIPD, MILDECA, CHRS, SPIP.

Une participation financière des auteurs est envisagée en fonction des revenus.

Échéancier de réalisation de l'action

Deuxième semestre 2015.

Évaluations

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

FICHE 10

MÉDIATION, MISE EN RÉSEAU, PARTICIPATION CITOYENNE

Objectifs de l'action

Constats établis dans le diagnostic

Actions à mener

- Médiation :

Un groupe de travail (PIMMS) est en action sur ce sujet depuis 2 à 3 ans.
Monsieur BRANDT fait partie de ce groupe.

- Mise en réseau :

Les niveaux de formations sont très variés en fonction des acteurs.

Les acteurs sont dans des structures différentes.

Besoin de définir un cadre de travail, des missions qui ne sont pas toujours clairs.

Mettre en place des outils.

- Participation citoyenne :

Voisins vigilants.

Opération vacances .

Comment impliquer la population ?

Pilote de l'action

Mme Marie-France BOTTARLINI (Maire d'Hérimoncourt)

Partenaires à mobiliser

Participants CISPD :

Mr Georges CONTEJEAN (élu de Grand-Charmont)
Mr Vincent COMOR (Adjoint au Maire de Valentigney)

Partenaires identifiés :
Les bailleurs (Directeur Agence Néolia de Bethoncourt ?)
KEOLIS et SNCF
Les communes qui ont des médiateurs
L'équipe de Médiation Mobile

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

Un représentant de Monsieur le Sous-Préfet (Guy BRANDT ?)
La DDSEA (Éducateurs spécialisés)
BPDJ et PJJ ponctuellement. Ils sont déjà impliqués dans l'axe1.
AIAVI : Monsieur BONNOT.

Financements mobilisables

Échéancier de réalisation de l'action

2015

Évaluations

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

FICHE 11

ACCOMPAGNEMENT, FORMATION DES PERSONNELS AU CONTACT DU PUBLIC.

Objectifs de l'action

« Un personnel respecté et en sécurité sur son lieu de travail »

1- Mettre en place des actions préventives destinées à prévenir au mieux les situations d'agressivité ou de violence vécues par les personnels au contact du public : éviter l'acte ou permettre de réagir positivement à l'acte

2- Accompagner les salariés victimes lorsque l'acte a été commis

Constats établis dans le diagnostic

Les personnels au contact du public sont de manière croissante confrontés à des situations d'agressivité ou de violence : agressions verbales (impolitesses, intimidations, insultes, menaces,...), gestes menaçants, violences physiques parfois, alors que ces personnels ont pour mission d'accueillir, d'écouter, d'aider les usagers dans le traitement de leur demande. Ces phénomènes se manifestent notamment dès que la réponse apportée à l'usager crée une forme d'insatisfaction.

Il ne faut pas banaliser ces situations, sous peine de voir ces agents venir au travail "la peur au ventre", voire d'aboutir peu à peu à une disparition de certains services, dans certains quartiers en particulier.

Quant aux causes profondes de cette évolution, elles sont multiples : à la fois perte de confiance dans les services publics- entendus au sens large, mais aussi très fortes attentes à l'égard de ces mêmes services, en lien avec le développement de la précarité des publics, l'accroissement des problèmes de santé mentale, la consommation de produits toxiques... *Là n'est pas l'objet de cette fiche action.*

Actions à mener

Proposer aux différents signataires du CVU la mise en place d'une politique globale de gestion des agressions. Les démarches allant jusqu'à l'écriture de procédures internes de prévention et de gestion des situations de crise sont fortement souhaitables.

1- *Des actions relevant de la prévention des actes d'agressivité ou de violence*

Rôle clef du manager également pour mettre en place une aide par des personnels expérimentés, et faire jouer la solidarité au sein des équipes de travail. Dispositifs spécifiques à envisager pour les travailleurs isolés.

Des formations à l'accueil et à la gestion des situations agressives. Soutenir les formations interinstitutionnelles, toujours porteuses d'un meilleur maillage du territoire et promouvoir les groupes d'analyse de pratique post-formation.

Des actions de prévention situationnelle : locaux chaleureux et accueillants soulignant le respect accordé à l'usager, ce qui est tout à fait compatible avec des dispositifs de sécurité de type vidéosurveillance, un aménagement pertinent des locaux, des systèmes d'alerte (messages d'urgence sur ordinateurs, sonnettes d'alarme,...)

2- *Des actions d'accompagnement des personnels victimes*

La prise en charge psychologique de la victime : rôle d'accompagnement de la hiérarchie (débriefing immédiat, reconnaissance du statut de victime, saisine de la chaîne hiérarchique, lien avec le CHSCT,,....), soutien psychologique via l'AIAVI si besoin

Promouvoir une réponse rapide, systématique et adaptée à tout acte d'agressivité ou de violence : une réponse graduée de l'institution (courrier, convocation, sanction- exclusion...tout dépend de la structure concernée), et, pour les actes répréhensibles pénalement, accompagnement aux démarches judiciaires.

Accompagnement judiciaire : importance de la qualité de la relation mise en place avec les services de police, les services de gendarmerie et avec la Justice pour permettre de bonnes conditions de mise en œuvre : rendez-vous si possible pour le dépôt de plainte, possibilité de plainte déposée par l'employeur si craintes de représailles, jugement rapide, mais aussi possible accompagnement de l'AIAVI pendant le déroulement de la procédure judiciaire.

Pour toutes les actions proposées, un portage fort de l'employeur est indispensable car les actions interrogent non seulement la chaîne managériale, mais aussi l'organisation et le fonctionnement de la structure employeur, autrement dit renvoient à une politique globale portée par chaque employeur. Une bonne remontée d'informations constitue un enjeu clef du dispositif. Pour cela, rôle clef du manager pour déculpabiliser le salarié et l'inciter à remonter les incidents.

Pilote de l'action

Service politiques urbaines de PMA, au titre de la gestion urbaine et sociale de proximité, dans ses objectifs de tranquillité publique et de bon fonctionnement des services rendus aux usagers.

Son rôle : animer le groupe projet partenarial, lequel pourrait être composé d'un référent par institution partenaire de la démarche.

Partenaires à mobiliser

Tous les signataires du CVU
Extension souhaitable à d'autres partenaires : Centres sociaux, La Poste, les services de Sécurité Sociale,...

Financements mobilisables

Budgets formation des employeurs (CNFPT, OPCA, CHSCT,...)

FIPD, FSE, Conseil régional

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

Échéancier de réalisation de l'action

Durée du CVU

Évaluations

- Rendu compte des différentes actions visées dans la fiche qu'elles soient partenariales ou qu'elles relèvent des démarches internes à chaque signataire : actions de formations (nombre de jours, nombre de bénéficiaires, caractère interinstitutionnel ou intra), groupes d'analyse de la pratique (nombre de groupes, fréquence des rencontres,...), opérations d'aménagement de locaux d'accueil, outils de protection, systèmes d'alerte,...

- Mise sur pied d'un observatoire de ces phénomènes, destiné à renforcer la lisibilité et le partage d'informations sur leur évolution (nombre, fréquence, gravité des actes, salariés visés, locaux de commission des actes, ,...) permettant ainsi d'adapter les actions

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

FICHE 12

VIDÉO PROTECTION

Objectifs de l'action

· Favoriser les démarches organisées et efficientes des communes dans leur projet de mise en œuvre de vidéo protection

· Connaître les conditions de réalisation de mutualisation des équipements de vidéo protection dans une logique d'optimisation des ressources et des moyens

Constats établis dans le diagnostic

Dans la poursuite des actions engagées lors de la précédente édition du CISPD (2010-2013) et fort du constat très positif qui a pu être établi, la vidéo protection est parfaitement reconnue comme un outil complémentaire de prévention, de dissuasion et de sécurité pour les habitants du territoire. Ce dispositif technique est désormais totalement maîtrisé au plan technologique, il contribue à assurer la sécurité des usagers et des biens et à lutter contre les vols, les dégradations et les incivilités. Il est utilisé par les pouvoirs publics autorisés et a pu montrer son efficacité à plusieurs reprises.

En complément des réalisations déjà effectives, il convient de noter les initiatives que plusieurs maires prennent en la matière sur le périmètre territorial de PMA. Dans ce contexte et aux fins de mieux encore capitaliser sur les potentialités des équipements, il est apparu souhaitable de proposer une fiche action adaptée aux différents contextes et besoins des collectivités en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance

Actions à mener

1) <u>Apporter une aide concrète aux communes qui souhaitent mettre en œuvre des dispositifs de vidéo protection, par</u> :

· l'élaboration d'un VADE MECUM constitué :

✔ d'un mémento sur les démarches administratives :

✔ de demande d'autorisation

- Procédures de mise en œuvre
- Identification des pièces et documents nécessaires
- Liste des contacts et personnes ressources (Ex : référent sûreté)

✔ de constitution de dossier de demande de subvention FIPD

- Procédure de mise en œuvre
- Un état Identification des pièces et documents nécessaires

· D'un mémento sur le cadre réglementaire et déontologique

- Condition d'exploitation des images
- Condition d'accès aux images
- Condition de stockage, de gravage et de remise d'image aux autorités compétentes (réquisitions...)
- Registres réglementaires à mettre en place

· Un état des lieux des lieux de la vidéo protection sur le territoire de l'agglomération et sur l'aire urbaine (dans la perspective du pôle métropolitain)

· Identification et qualification des différents niveaux d'utilisation et/ou d'intérêt en fonction de la taille des communes (ville centre, bourgs, villages),), des infrastructures (arrêts de bus, centres de tri déchets...) ou des établissements (universités...) et des niveaux de préoccupation en matière de délinquance observée :

- Identifier les besoins d'exploitation des images en différé
- Identifier les besoins d'exploitation en temps réel selon créneaux horaires
- Identifier les capacités techniques (compétences + local) pour exploiter l'installation
- Complémentarité vidéo fixe et vidéo mobile

· Définition techniques des solutions potentielles et exigences en termes de compatibilité des équipements et des matériels dans une perspective de mutualisation, à terme, à l'échelle de l'agglomération

· Établissement d'un guide de recommandations, préconisations... par type de besoins et d'usages

2) Engager une étude de faisabilité administrative et juridique en vue de définir les conditions de mise en œuvre d'une formule mutualisée en matière de vidéo protection (pouvoir de police du Maire et capacité de délégation...)

Comprenant :

· Analyse juridique de la faisabilité et pertinence des différents degrés d'intégration définis ci-dessus en fonction de la taille des communes (ville centre, bourgs, villages), des infrastructures (arrêts de bus, centres de tri déchets...) ou des établissements (universités...) et de leur besoins en terme de sécurisation.

· Identification des innovations en la matière pouvant rendre le projet accessible à des financements spécifiques

· Modalités de création puis de gestion d 'un pool de vidéo-mobiles à l'échelle de l'agglomération

· Établissement d'une stratégie de développement à l'échelle de l'agglomération voire à l'échelle métropolitaine ;

Pilote de l'action

A DEFINIR

Partenaires à mobiliser

Etat, PMA, Ville de Montbéliard

Financements mobilisables

FIPD

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

Échéancier de réalisation de l'action

A COMPLETER

Évaluations

- Amélioration globale de la tranquillité publique ==> sondage
- Réduction globale des actes d'incivilité et des actes de vandalisme ==> chiffrage
- Capacité à bénéficier de financements spécifiques liés aux innovations associées à la démarche
- Nombre de réquisitions d'images par la police nationale/gendarmerie

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

FICHE 13

ABORDS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Objectifs de l'action

Dès le printemps 2015 : au moins contenir, au mieux maîtriser, les incivilités et infractions au code de la route commises aux abords immédiats des établissements scolaires.

Constats établis dans le diagnostic

- Stationnements sauvages, dangereux en particulier pour les piétons ; altercations, incivilités pour cause de sur-fréquentation
- Impossibilité pour les forces de l'ordre d'être présentes sur chaque site à chaque entrée et sortie,
- Contexte Vigipirate : stationnement interdit

Actions à mener

- Sensibilisation : ponctuellement auprès des parents et des enfants, cibler les établissements, vidéo pédagogique, radar pédagogique
- Communication auprès des acteurs : constitution d'un répertoire d'actions menées (boîte à outils de l'existant)
- Prévention : adaptations physiques des abords sur la base des préconisations des référents sûreté (dépose minute, plots, en partenariat avec transporteurs devant collèges et lycées, création de parvis pour créer un sas de décompression et une zone tampon, installation de caméras, ...)
- Prévenir la sur-fréquentation des bus (État, Conseil général, CAPM, transporteur, sécurité routière, FO dont unités de prévention,, ...)
- Répression : verbalisation (effets concrets), opérations « coup de poing »
- Cartographie des lieux les plus sensibles (à charge de chaque commune) pour concentrer les moyens
- Intervention aux abords immédiats du personnel non enseignant de l'établissement conformément avec réglementation
- Pédibus et modalités douces

Pilote de l'action

Titulaire : M. CHARLET ; suppléant : à définir

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

Partenaires à mobiliser

ministères	collectivités	partenaires
Procureur Forces de l'ordre (GN, PN)	Conseils municipaux Administrés PM	Sécurité routière Enseignants et personnel non enseignant de l'EN Transports en communs Associations (parents d'élève, ...) médiateurs

Financements mobilisables

- Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)-
- Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- Dotations communales (DGF, DETR)

Échéancier de réalisation de l'action

2015	printemps	création de la fiche-action réalisation de tableaux de bord (communs aux GRSQ ?)
	été	
	automne	
	hiver	bilan annuel, amendement éventuel de la fiche-action
2016	printemps	
	été	
	automne	
	hiver	
2017	printemps	
	été	
	automne	
	hiver	

Évaluations

- Recensement et suivi des faits par les GRSQ, les PM ou les élus en charge de la sécurité et en charge des affaires scolaires
- Suivi des actions mises en œuvre au niveau des établissements scolaires

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

FICHE 13 bis

MARIAGES

Objectifs de l'action

Dès le printemps 2015 : au moins contenir, au mieux maîtriser, les incivilités et infractions au code de la route commises à l'occasion des mariages.

Constats établis dans le diagnostic

- Location de grosses cylindrées, affichage ostentatoire (dès la veille),
- Localisation : sur les axes (entre domicile et Mairie, entre Mairie et lieux de festivités), sur sites (parvis de la Mairie, salles de convivialité, cas particulier du Pré-la-Rose), dimension supra-communale voire supra-départementale,
- Nuisances (voire mise en danger de la vie d'autrui ou de la sienne) et infractions routières qui génèrent un sentiment d'insécurité et d'impunité (« toujours les mêmes ! », « que faites-vous ? »),
- Non-respect des règles communes et autres infractions (bruit, drapeaux, armes à feux, ...),
- Contexte particulier du mode d'action des forces de l'ordre (mouvement de foule, itinéraire non connu, prévention du sur-accident, ...).
- Signature de convention avec les fiancés : gradation (AUD : 1 : état-civil ; 2 : PM ; 3 : si besoin 24 à 48 h en Mairie avec élu et PM voire convocation au commissariat ; VAL : 1 accueil état-civil ; 2 : charte + élu ; BET : 1 : charte lue avant la cérémonie ; MTB : fiancés convoqués ; ...)

Actions à mener

- Fiancés : signature d'une charte partagée par les collectivités locales
- Entre communes : informer celles communes qui seront le théâtre d'une séquence de la noce (liste précise des personnes, élus et/ou agents, en nombre limité, à informer)
- Fiche-navette : dressée en Mairie (à définir précisément : élu et/ou service) à destination des forces de l'ordre puis de toute personne habilitée à en connaître (NB : droit d'information) intégrant un tableau de suivi de locations de salles (communales, privées),
- cérémonie : présence d'élus sur le parvis de la Mairie et dans la salle de la cérémonie,
- infractions : prise de vue (équipement en caméscopes), vidéo-verbalisation (liste finie de motifs), vidéo-protection (FA dédiée à la mutualisation)

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

Pilote de l'action

Titulaire : Vincent COMOR (VAL) ; suppléant : M. CHARLET (AUD)

Partenaires à mobiliser

ministères	collectivités	partenaires
Procureur Forces de l'ordre (GN, PN) y compris sur Territoire de Belfort	Conseils municipaux élu de permanence élu procédant à la cérémonie administrés services municipaux : PM, état-civil, location de salles	Propriétaires de salles privées Transports en communs

Financements mobilisables

FIPD (vidéosurveillance)

Échéancier de réalisation de l'action

2015	printemps	création d'une charte type + points nécessaires signée par les fiancés ó qq exemples collectés création de la fiche navette ó réalisée à 90 % réalisation de tableaux de bord et indicateurs (communs aux GRSO 2) ó non débuté
	été	
	automne	
	hiver	bilan annuel, amendement éventuel de la fiche-action
2016	printemps	
	été	
	automne	
	hiver	
2017	printemps	
	été	
	automne	
	hiver	

Évaluations

Suivi de Tde B, indicateurs

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

FICHE 13 Quater:

RODEO

Objectifs de l'action

Dès le printemps 2015 : au moins contenir, au mieux maîtriser, les incivilités et infractions au code de la route commises avec l'usage intempestif des véhicules à deux roues / mini-motos / quads.

Constats établis dans le diagnostic

- Nuisances (voire mise en danger de la vie d'autrui ainsi que la sienne), infractions routières dangereuses (port du casque, vitesse, bruit, axes et zones piétonnes utilisés, gêne à la circulation), répétitives et agressives (altercations) qui génèrent un sentiment d'insécurité et d'impunité (« toujours les mêmes ! », « que faites-vous ? »), par quelques individus (adolescents, jeunes adultes) souvent connus des autorités.
- Contexte particulier du mode d'action des forces de l'ordre (risque de sur-accident à prévenir, législation très contraignante, souvent de l'ordre de la contravention, véhicule à restituer, ...) ; ponctuellement unités motorisées GN et PN
- Spécificité hors zone urbaine (zone boisée, village, ...)
- vidéoprotection

Actions à mener

- Information (connaissance du phénomène ; auprès des élus et agents chargés de la problématique : possibilités et limites de la réponse pénale ; auprès de la population sur la procédure du témoignage sous anonymat et sur statistiques sur appels, actions, suites, ... (BES : PN et GN))
- Alerte : tél n° 17 : sensibiliser population à l'intérêt de transmettre les informations
- Prévention (intervention en établissements scolaires, visites des communs et garages sans occupants en partenariat avec les bailleurs, patrouilles, vidéo protection, administrés cf enquête de voisinage et opération « voisins vigilants » ; aménagements des espaces publics sur la base des préconisations des référents « sûreté » GN et PN ; identification du conducteur et du passager ; déploiement de patrouilles (médiateurs, VTT, ...)
- Répression (constat des infractions, immobilisation voire destruction des véhicules, procédure ; verbalisation et suites judiciaires, ...)

Pilote de l'action

Titulaire : M. CONTEJEAN ; suppléant : M. COMOR

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

Partenaires à mobiliser

ministères	collectivités
Procureur Forces de l'ordre (GN, PN)	Conseils municipaux élu de permanence Administrés PM

Financements mobilisables

FIPD ; subventions pour aménagements urbains

Échéancier de réalisation de l'action

2015	printemps	création de la fiche-action réalisation de tableaux de bord (communs aux GRSQ ?) sensibiliser population
	été	
	automne	
	hiver	bilan annuel, amendement éventuel de la fiche-action
2016	printemps	
	été	
	automne	
	hiver	
2017	printemps	
	été	
	automne	
	hiver	

Évaluations

- recensement et suivi des faits (GRSQ, PM, élus référents)
- nombre de véhicules saisis
- nombre de verbalisations

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

FICHE 13Ter

TRANSPORTS PUBLICS

Objectifs de l'action

Dès le printemps 2015 : au moins contenir, au mieux maîtriser, les incivilités et infractions commises dans les transports publics.

Constats établis dans le diagnostic

- incivilités commises par des adolescents et de jeunes adultes, dégradations des véhicules ou des zones d'arrêt (plusieurs dizaines de milliers d'€ annuels, rixes entre bandes (10 à 17 ans)
- vidéosurveillance : collectivités, Kéolis (embarquée, terminus, points sensibles), opérations de contrôle coordonnées avec les forces de l'ordre et l'équipe de médiation
- répression : échelle des peines
- échange d'informations entre FO et Kéolis pour prévenir d'éventuels déplacement de populations hostiles
- Police ferroviaire : patrouilles aléatoires, patrouilles spécifiques lors d'événements exceptionnels, appui ponctuel aux FO

Actions à mener

- Actions et positionnement de l'équipe de médiation mobile
- Utilisation de la vidéo-protection
- Mise en œuvre des actions de prévention de Kéolys (théâtre de rue pour les élèves et les collégiens, journées « citoyenneté » pour les collégiens, découverte du réseau pour les CM2, établissements scolaires « journées citoyennes », forums des métiers, médiateurs, service-civiques, visite par CM2 – 6° et 5° - CLSH – associations, journée de rentrée : Etat, collectivités, SDIS, sécurité routière,...)
- Faire le point avec la SNCF sur la sécurisation du site de la gare de Montbéliard
- Prévenir la sur-fréquentation en particulier aux horaires d'entrées/sorties scolaires

Pilote de l'action

Titulaire : M. DUVERNOY (à confirmer) ; suppléant : à définir

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

Partenaires à mobiliser

ministères	collectivités	partenaires
Procureur Forces de l'ordre (GN, PN)	CAPM Conseils municipaux Administrés et voyageurs	Kéolis (direction, conducteurs, agents de contrôle assermentés) SNCF Équipe de médiation mobile médiateurs Enseignants et personnel non enseignant de l'EN associations

Financements mobilisables

Contrat de ville, FIPD

Échéancier de réalisation de l'action

2015

Évaluations

Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Montbéliard

FICHE 14

SANTÉ MENTALE

Objectifs de l'action

Constats établis dans le diagnostic

Actions à mener

Il a été décidé lors de la réunion du 22 décembre 2014, d'essayer de s'appuyer sur ce que Montbéliard a mis en place et de l'élargir sur toute l'agglomération.

Monsieur MARSIGAGLIA fournit un exemplaire de la fiche action qui avait été créée il y a quelques années sur la « mise en place d'un groupe de réflexion portant sur la création d'une cellule de veille sanitaire et sociale intercommunale ».

Pilote de l'action

Madame LEBOCQ-CESTAN (PMA) ?

Partenaires à mobiliser

Participants CISPD :

Mr Philippe CLAUDEL (Maire d'Etupes)
Mme Marie-France BOTTARLINI (Maire d'Hérimoncourt)
Mme LAUTISSIER (Ville de Béthoncourt
Mme Odile BANNET (Habitat 25, représentante des Bailleurs)

Partenaires identifiés :
Mme Linda JENNY (responsable service social CCAS de Montbéliard)
Mr Baptiste GRENOT (Psychiatrie)
Conseil Général (Mme BERTHET ?)
Agence Régional de Santé (Mr Dominique WALSER, Mme BOUDERBALI)
Madame le Procureur.
SPIP.

Financements mobilisables

Échéancier de réalisation de l'action

2015

Évaluations

OBSERVATIONS

* nombre de participants estimés :

lieu	personnes	véhicules
Mairie		
Pré-la-Rose		
Salle de la noce		

* localisations :

étape	commune	observations
départ du cortège h		
cérémonie civile (en Mairie) h		
cérémonie religieuse h		
salle de la noce h		salle : O communale O privée rue : .....
passage au Pré-la-Rose ? h	Montbéliard	O oui O non
autres communes traversées h		

* autres observations (antécédents d'un ou plusieurs participants, volonté affichée de se faire remarquer ostensiblement, autre manifestation à proximité, ...) :

.....

.....

.....

.....

à renvoyer (que la commune soit en zone « police » ou « gendarmerie ») à l'@dresse suivante :

ddsp25-csp-montbeliard-srt@interieur.gouv.fr et @dresse commissariat MTB et Cie GN

MODE OPERATOIRE

qui	quoi	Quand (à titre indicatif, délai à respecter si possible)
chaque **commune** : - enregistrant une demande de mariage, - ou accueillant sur son territoire une noce (salle communale ou privée), - ou ayant connaissance d'informations particulières en lien avec un mariage	- reçoit les fiancés et collecte les informations, - si la collectivité subodore un éventuel risque, elle complète la fiche-navette et l'envoie au SRT Montbéliard. Après évaluation la fiche navette est ensuite transmise (ou non) au SRRT/DDSP25	au moins trois semaines avant la cérémonie
DDSP25	- alerte si besoin le commissariat PN et/ou la compagnie GN (à la charge du SRT pour cette dernière)	de J – 21 à J - X
commissariat PN et/ou **compagnie GN**	alerte si besoin les communes concernées par un mariage identifié comme susceptible d'entraîner des désordres	de J – X à J - 3
chaque **commune** informée	met en œuvre, en fonction de ses moyens, tout dispositif en adéquation avec les informations reçues.	de J – 3 à J + 1
chaque **commune** ayant connu des incivilités en lien avec le mariage en GRSO	se rapproche des services de Police où de Gendarmerie en fonction des zones de compétence	J – 1 à J + 2

CISPD - CAPM - MARIAGE

FICHE NAVETTE (V2)

ORIGINE

* commune émettrice : .....

* rédacteur :

NOM, Prénom : ..... fonction : O élu O agent

tél. : __ __ / __ __ / __ __ / __ __ / __ __ .....@.....

* date de la cérémonie : __ __ / __ __ / __ __ __ __ heure : __ __

RENSEIGNEMENTS DE L'EPOUX 1

nom et prénom : .....sexe : O femme O homme

nationalité : ..... situation matrimoniale : .....

profession : .....

date de naissance : __ __ / __ __ / __ __ __ __ lieu de naissance : .....

domicile : .....

__ __ __ __ __ .....

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PERE DE L'EPOUX 1

nom et prénom : .....

profession : .....

domicile : .....

__ __ __ __ __ .....

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA MERE DE L'EPOUX 1

nom et prénom : .....

profession : .....

domicile : .....

__ __ __ __ __ .....

RENSEIGNEMENTS DE L'EPOUX 2

nom et prénom : .....sexe : O femme O homme

nationalité : ..... situation matrimoniale : .....

profession : .....

date de naissance : __ __ / __ __ / __ __ __ __ lieu de naissance : .....

domicile : .....

__ __ __ __ __ .....

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PERE DE L'EPOUX 2

nom et prénom : .....

profession : .....

domicile : .....

__ __ __ __ __ .....

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA MERE DE L'EPOUX 2

nom et prénom : .....

profession : .....

domicile : .....

__ __ __ __ __ .....

TEMOINS MAJEURS

1er témoin :

nom et prénom : .....

profession : .....

domicile : .....

_____ .....

2ème témoin :

nom et prénom : .....

profession : .....

domicile : .....

_____ .....

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BETHONCOURT

VILLE DE BETHONCOURT

N° de code postal : 25200
Bureau distributeur : Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DSP

OBJET :
Principe de constitution du conseil citoyen

SOUS-PREFECTURE
13 MAI 2015
MONTBELIARD

DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
11 MAI 2015

N° 92
Nota : Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13/05/15
- que la convocation du Conseil avait été faite le 04/05/15
- que le nombre des membres en exercice est de 29
- Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le : 13/05/15

Le Maire,

Jean ANDRÉ.

L'an deux mil quinze, le onze mai
Le Conseil Municipal de la Commune de

BETHONCOURT

s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de mai.

Pour le Maire empêché
L'Adjoint faisant fonctions,
A. Lautissier

Jean ANDRÉ	Présent	Amélie PREUD'HOMME	Présent
Annie LAUTISSIER	Présent	Sandrine PRUDENT	Présent
Pierre MAZIMANN	Présent	Daniel ROCH	Présent
Roger DALUZ	Présent	Fabienne ROMA	Procuration Mme M. JACQUEMIN
Ozgür ASLAN	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Michel ZOTTI	Présent	Laurianne TRIDANT	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Samir AKESBI	Présent	Nadia AQASBI	Procuration Mme D. BOUZER
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présent
Stéphane BOILLOT	Procuration Mme M.C. LIVET	Thierry BODIN	Présent
Martine BOLMONT	Présent	Dominique BOUZER	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Procuration M. A. ARRES	Dominique DEBOURG	Procuration M. T. BODIN
Pierrette BOURDENET	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présent
Marie-Claire LIVET	Présent	Philippe MAURO	Procuration Mme L. LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration Mme P. BOURDENET		

Le Président déclare la séance ouverte.
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Pierrette BOURDENET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale du 21/02/2014 a posé les bases du futur Contrat de Ville Unique qui sera signé par l'Etat et la Communauté d'agglomération en juin 2015.
Cette loi accorde une place prioritaire à la parole des habitants dans la construction de la Politique de la Ville et dans les programmes d'actions à mettre en œuvre dans les quartiers.
Cette priorité trouve sa traduction dans la constitution de Conseils Citoyens que les Maires des communes concernées par le CVU ont le devoir de constituer.
Le Conseil Citoyen est constitué à l'échelle de la commune pour répondre aux attentes de tous les habitants quelque soient leurs lieux de vie.
Il est composé à part égale de deux collèges :

- Le collège des acteurs complices parmi lesquels les Educateurs de la Prévention spécialisée, le coordonnateur du Réseau d'Education Prioritaire, la Coordonnatrice et les référents de parcours du Programme de Réussite Educative, le gardien médiateur du bailleur social, des bénévoles d'associations sportives, d'associations d'animation, d'intervenants du Centre social, du médiateur jeunesse de la Ville, d'un représentant du collège, des travailleurs sociaux du Département.
- Le. collège des habitants : 20 hommes et femmes, toutes générations confondues et résidant également dans les quartiers de Champvallon, du Ruderop, du petit Bethoncourt, du champ des Reines, des cités nouvelles, des Breuleux....

La parité est respectée. La liste des membres sera communiquée par courrier à la Sous-préfecture dès confirmation par les volontaires de leur engagement. A noter que le mandat de conseiller municipal et les fonctions de responsable d'une formation politique sont incompatibles avec la participation au Conseil Citoyen.

Ce groupe ainsi constitué sera le ciment du Conseil et les entrées/sorties se gèreront au fil des projets.
Le conseil citoyen aura un rôle important puisqu'il sera associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville unique.
Des représentants du conseil citoyen participeront à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

Les conseils citoyens exerceront leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et devront inscrire leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

Le représentant de l'Etat dans le département validera la composition du Conseil citoyen et accordera, si besoin est, la qualité de structure porteuse du conseil citoyen à une personne morale chargée d'assurer le fonctionnement du conseil citoyen. Le Centre social est sollicité pour assurer cette fonction de structure porteuse.
Les contrats de ville définissent un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des Conseils Citoyens ainsi que des actions de formation. Ce lieu sera l'épicerie sociale à son ouverture en juillet 2016, au 1er étage du bâtiment dans ce qui deviendra l'Espace Citoyen de Bethoncourt. La Ville sollicite la participation de l'Etat à hauteur de 1500 € qui permettra le financement d'un service civique chargé d'aider le conseil durant sa première année d'existence.
Appui technique : le conseil citoyen pourra faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence et ses membres pourront bénéficier des modules de formation mis en place sur le territoire par des organismes tels que Trajectoire Ressources.
Le Conseil municipal valide le principe et les modalités de la constitution du Conseil Citoyen dont la composition, qui ne nécessite pas de vote de l'Assemblée, sera communiquée par courrier au représentant de l'Etat.

Vu en commission Politique de la Ville le 28 avril 2015.

Vote de principe à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,
Bethoncourt, le 13 mai 2015
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

Pour le Maire empêché
L'Adjoint faisant fonctions,

A. Lautrier

SOUS-PREFECTURE
13 MAI 2015
MONTBELIARD